

**Société Générale SFH**

Société Anonyme au capital de 375.000.000 euros

Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

445 345 507 RCS NANTERRE

# **RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025**

---

SOCIETE GENERALE SFH

## PREAMBULE

Le présent rapport financier semestriel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site : <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/investisseurs-dette>

Version Anglaise : <https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/debt-investors>

# TABLE DES MATIERES

|                                                                                                   |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH.....</b>                                               | <b>5</b>  |
| 1.1. Historique et présentation de Société Générale SFH.....                                      | 5         |
| 1.2. Fonctionnement de Société Générale SFH .....                                                 | 6         |
| 1.3. Dispositions réglementaires applicables .....                                                | 6         |
| <b>2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ.....</b>                                                      | <b>8</b>  |
| 2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2025.....                   | 8         |
| 2.1.1 Evolution des actifs au cours du premier semestre 2025 .....                                | 8         |
| 2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège .....                                         | 10        |
| 2.1.3 Le compte de résultat.....                                                                  | 11        |
| 2.2. Événements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2025 .....               | 11        |
| 2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir .....                                          | 11        |
| 2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée .....  | 12        |
| 2.4.1 Risque de liquidité .....                                                                   | 12        |
| 2.4.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire ..... | 17        |
| 2.4.3 Risques de crédit et de contrepartie.....                                                   | 21        |
| 2.4.4 Risques opérationnels.....                                                                  | 24        |
| 2.4.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change .....                                   | 26        |
| 2.5. Gouvernement d'entreprise .....                                                              | 27        |
| 2.5.1 Assemblée Générale Mixte Annuelle du 16 mai 2025 .....                                      | 27        |
| 2.5.2 Conseil d'administration.....                                                               | 28        |
| 2.6. Répartition du capital social.....                                                           | 28        |
| <b>3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2025 .....</b>                                       | <b>29</b> |
| 3.1. BILAN ET HORS BILAN.....                                                                     | 31        |
| 3.2. COMPTE DE RESULTAT .....                                                                     | 35        |
| 3.3. ANNEXE .....                                                                                 | 38        |
| 3.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT .....                                     | 43        |
| 3.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS.....                                           | 57        |
| <b>4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE.....</b>     | <b>66</b> |

|           |                                                                                       |           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>5.</b> | <b>LISTE DES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DE L'HABITAT EN VIE AU 30 JUIN 2025 .....</b> | <b>68</b> |
| <b>6.</b> | <b>GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISÉS.....</b>                       | <b>69</b> |
| <b>7.</b> | <b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL .....</b>               | <b>71</b> |

## 1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH

### 1.1. Historique et présentation de Société Générale SFH

La Société a été créée le 23 janvier 2003 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration.

Le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, agréé la Société en qualité de société financière.

La Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est ensuite devenue Société Générale FHF par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2010.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé le statut de Société de Financement de l'Habitat dont le régime est désormais prescrit par le Code monétaire et financier, et les établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ont pu opter pour ce statut.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé la Société à opter pour ce statut de Société de Financement de l'Habitat le 28 mars 2011. En conséquence, la Société, par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2011, a changé de dénomination sociale pour devenir Société Générale SFH. Société Générale SFH (ci-après dénommée « Société Générale SFH » ou la « Société ») possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de financement de l'habitat.

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2011 a approuvé la création et le dépôt auprès de l'AMF, pour l'obtention d'un visa, d'un Prospectus de base pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (« OFH ») grâce à un Programme « Euro Medium Term Note ».

Société Générale SFH est détenue à 99,99 % par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SFH a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SFH a réalisé en novembre 2015, puis renouvelé en 2023 et 2024, une émission d'Obligations de Financement de l'Habitat au format « *retail* » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-28 à L. 513-33 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SFH consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise de créances de prêts personnels immobiliers consentis par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat qui à ce jour sont notées Aaa par Moody's et AAA par Fitch Ratings.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

## 1.2. Fonctionnement de Société Générale SFH

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de financement de l'habitat par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

## 1.3. Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SFH est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier qui, en cette qualité, ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de financement de l'habitat, Société Générale SFH « a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat » dans les conditions définies aux articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

En tant qu'établissement de crédit, Société Générale SFH est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et au respect des dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirement Regulation*).

Société Générale SFH est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR. Cette exemption implique que la société n'est pas tenue de respecter un niveau minimum de capitaux propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent.

Son statut de société de financement de l'habitat implique notamment :

- Un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,
- L'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations de financement de l'habitat (« OFH ») en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

## 2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

### 2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2025

La principale activité de Société Générale SFH au premier semestre 2025 consistait en la poursuite de son programme d'émissions dans l'objectif de refinancer le portefeuille de prêts personnels immobiliers octroyés par le réseau France de Société Générale.

Au 30 juin 2025, le bilan présente un total de 46 426,3 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2024, le total bilan était de 45 644,3 millions d'euros.

L'encours des OFH au 30 juin 2025 est de 45 391,8 millions d'euros dont 291,8 millions d'euros d'intérêts courus non échus. Au 31 décembre 2024, l'encours d'OFH était de 44 496,4 millions d'euros dont 356,4 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

Les fonds propres au 30 juin 2025 s'élèvent à 844,3 millions d'euros.

| Chiffres clés du bilan (En millions d'euros)                                                                                     | 30 juin 2025 | 31 décembre 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|
| Total Actif                                                                                                                      | 46 426,3     | 45 644,3         |
| <i>Dont Opérations avec la clientèle</i><br><i>(prêts accordés à SOCIETE GENERALE, et placements auprès de SOCIETE GENERALE)</i> | 45 910,0     | 44 985,0         |
| Total Emissions (OFH)                                                                                                            | 45 391,8     | 44 496,4         |
| Total Fonds Propres                                                                                                              | 884,3        | 882,1            |

#### 2.1.1 Evolution des actifs au cours du premier semestre 2025

- **Evolution du cover pool (portefeuille d'actifs éligibles)**

Société Générale SFH (ci-après « Société Générale SFH » ou la « Société ») étant parfaitement adossée en montant et maturité, chaque nouvelle émission d'Obligation de Financement de l'Habitat (OFH) donne lieu parallèlement à la mise en place d'un nouveau tirage de prêt collatéralisé pour un montant et une durée équivalente.

Au 30 juin 2025, l'évolution des actifs représentés par des prêts collatéralisés, correspond parfaitement à l'évolution des Obligations de Financement de l'Habitat au passif de Société Générale SFH.

Ainsi, l'actif de Société Générale SFH en base sociale au 30 juin 2025 était essentiellement constitué de prêts sur SOCIETE GENERALE accordés par Société Générale SFH au titre de contrat de prêts collatéralisés, pour un montant équivalent aux séries d'OFH émises par la Société, soit 45 100 millions d'euros.

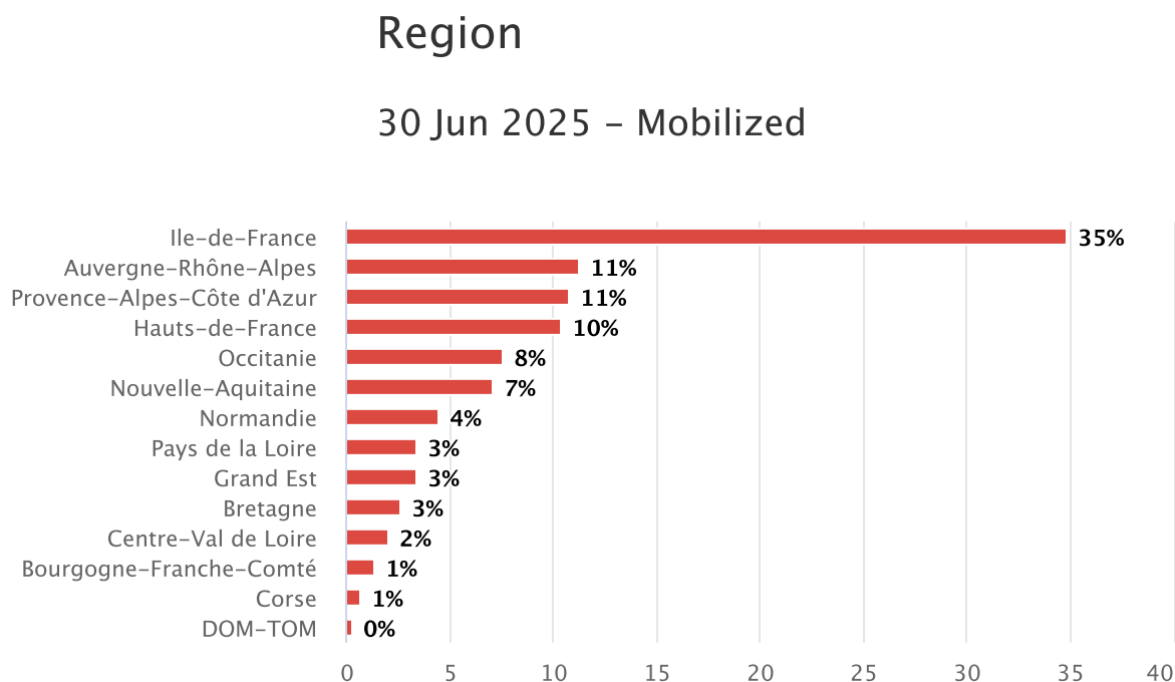
Quant aux actifs reçus à titre de garantie, ils sont composés d'un portefeuille de prêts personnels immobiliers (PPI), apporté en garantie par Société Générale (SGRF depuis la fusion des réseaux de Société Générale France avec ceux du Crédit du Nord au 1<sup>er</sup> janvier 2023), par BFCOI (Banque Française Commerciale Océan Indien) depuis octobre 2015 et depuis juin 2017 par Boursorama (sous sa dénomination commerciale BoursoBank depuis octobre 2023). Ce portefeuille de prêts personnels immobiliers apparaît au hors bilan de Société Générale SFH.



Dans tous les cas, ces portefeuilles de créances sont composés de prêts personnels immobiliers cautionnés à 100 % par Crédit Logement.

Le portefeuille de couverture, constitué de prêts personnels immobiliers apportés en garantie des OFH, représente au 30 juin 2025 un encours de 54 121,16 millions d'euros, dont 45 401 millions d'euros de créances octroyées par SGRF (soit 83,89%), 8 636 millions d'euros de créances octroyées par BoursoBank (soit 15,96%) et 84 millions d'euros de créances octroyées par BFCOI (soit 0,16%).

La répartition géographique du portefeuille se décomposait comme suit à fin juin 2025, en cohérence avec l'implantation historique du réseau SOCIETE GENERALE :



Le portefeuille d'actifs est rechargé mensuellement, de manière à satisfaire à tout moment les critères d'éligibilité ainsi que le surdimensionnement nécessaire au respect du ratio réglementaire d'une part, et du taux minimum de surdimensionnement requis par les agences de notation Fitch et Moody's d'autre part. Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille et remplacées par de nouvelles créances éligibles de manière à conserver un ratio stable entre le portefeuille d'actifs et le stock total d'OFH émises.

Ainsi, le portefeuille est composé exclusivement de créances saines, les créances présentant des impayés ou en défaut étant systématiquement exclues du portefeuille mensuellement.

En mai 2023, le taux de surdimensionnement de SG SFH est passé à 120%. Ce niveau assure le respect du ratio réglementaire de 105% ainsi que le taux de surdimensionnement requis par les agences de notations Fitch et Moody's qui sont respectivement de 117,5% et 104% au 30 juin 2025.

À fin juin 2025, le taux de surdimensionnement de Société Générale SFH reste stable à hauteur de 120%.

- **Evolution des autres actifs**

Tel qu'il est précisé dans l'article L.513-7 du Code monétaire et Financier, d'autres actifs que ceux définis aux articles L.513-2 à L.513-6 peuvent être détenus par les sociétés de crédit foncier et être financés par des ressources privilégiées.

Au 30 juin 2025, les actifs sûrs et liquides identifiés et en lien avec l'article sus-cité, représentent un total de 948,83 millions d'euros. Dans la mesure où la couverture des ressources privilégiées est déjà entièrement assurée par les actifs éligibles, ces actifs ne sont soumis à aucune limite réglementaire.

## **2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège**

- **Evolution des Obligations de Financement de l'Habitat**

Au cours du premier semestre 2025, Société Générale SFH a réalisé trois émissions auto-détenues pour un montant global de 2 500 millions d'euros :

- Série 131 du programme EMTN émise le 6 mars 2025 pour un montant nominal de 750 millions d'euros, maturité au 6 mars 2034, servant un coupon de 3% ;
  - Série 132 du programme EMTN émise le 6 juin 2025 pour un montant nominal de 500 millions d'euros, maturité au 6 juin 2033, servant un coupon de 3,048% ;
- Série 133 du programme EMTN émise le 6 juin 2025 pour un montant nominal de 1 250 millions d'euros, maturité au 6 juin 2035, servant un coupon de 3,218%.

À ce jour, les OFH émises par la Société sont notées AAA et Aaa respectivement par Fitch Ratings et Moody's.

Au cours de cette même période, trois Obligation de Financement de l'Habitat sont arrivées à maturité :

- La série 82 publique, le 30 janvier 2025, pour un montant de 750 millions d'euros ;
- La série 101 auto-détenue, le 14 mai 2025, pour un montant de 40 millions d'euros ;
- La série 61 publique, le 2 juin 2025, pour un montant de 750 millions d'euros.

Par ailleurs, deux Obligations de Financement de l'Habitat ont été restructurées le 19 juin 2025 par modification de l'option « callable » en « non callable ». Il s'agit des séries 126 et 129, émissions auto-détenues de nominal 1 milliard d'euros chacune, et de maturité respective 27 novembre 2033 et 29 novembre 2034.

L'encours d'OFH au 30 juin 2025 est de 45 391,84 millions d'euros, comprenant 291,84 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

- **Programme d'émissions**

Le Prospectus de Base du programme Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat daté du 15 juillet 2024 a fait l'objet d'un premier supplément le 30 octobre 2024 afin d'incorporer les états financiers semestriels au 30 juin 2024, puis d'un second supplément le 5 mai 2025 afin d'incorporer les états financiers annuels au 31 décembre 2024.

La mise à jour annuelle du Prospectus de Base a été visée par l'AMF en date du 16 juillet 2025.

### 2.1.3 Le compte de résultat

Le produit net bancaire s'élève à 55,3 millions d'euros au 30 juin 2025.

Les frais généraux représentent des charges de structure de 6,7 millions d'euros.

Le résultat avant impôt est de 48,6 millions d'euros en baisse de 9 %, principalement lié à la baisse des revenus sur les remplacements des fonds propres.

Le bénéfice net après impôt s'élève à 36,0 millions d'euros au 30 juin 2025, en baisse de 9 % par rapport à la même période de l'année 2024, en raison de la baisse du PNB.

## 2.2. Événements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2025

Depuis la clôture du 30 juin 2025, Société Générale SFH n'a procédé à aucune nouvelle émission. Une Obligation de Financement de l'Habitat est arrivée à maturité le 28 juillet 2025, la série 39 auto-détenue pour un montant de 500 millions d'euros.

En août 2025, le taux de surdimensionnement requis par l'agence de notation Fitch a été abaissé à 111,5% contre 117,5% précédemment.

## 2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Société Générale SFH privilégie en 2025 le format "retained" (auto-détenues) pour ses nouvelles émissions. Ce format permet l'utilisation des obligations en garantie pour une éventuelle participation aux opérations de refinancement de la BCE, constituant ainsi une réserve de liquidité contingente. Le niveau de cette réserve constitue une métrique de liquidité pilotée par le Groupe. De plus, les obligations retained sont utilisées le cas échéant pour des programmes d'échanges de covered bonds, ou comme garantie dans des opérations de refinancement repo. Toutefois, SG SFH n'exclut pas d'émettre de nouvelles émissions syndiquées au cours du second semestre 2025 si les conditions de marché sont favorables et si ces émissions peuvent contribuer à la politique de refinancement du groupe Société Générale. Il pourra également être envisagé de diversifier les sources de refinancement et les maturités des obligations en proposant des émissions sous la forme de placements privés.

Par ailleurs, Société Générale SFH poursuivra ses efforts d'identification de nouveaux gisements de collatéral auprès des apporteurs. Ces nouveaux gisements permettraient l'augmentation de sa capacité d'émission via des émissions retained, offrant au Groupe une source de liquidité contingente et un collatéral éligible au refinancement en Banque Centrale. La fréquence et la taille des émissions seront adaptées au volume de collatéral disponible de manière à optimiser la gestion ALM de l'entité.

Il convient de noter que les perspectives d'émissions futures d'obligations syndiquées sont sujettes aux évolutions des marchés financiers et de potentiels impacts négatifs pouvant résulter de risques géopolitiques ne peuvent être exclus.

## 2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

### 2.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations de Financement de l'Habitat souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires entre le profil d'amortissement des passifs et des actifs.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes de réduction de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations de financement de l'Habitat.

Ainsi, ce risque peut être mesuré par des indicateurs réglementaires en fonction de l'horizon de temps considéré, notamment :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours pour un horizon court terme ;
- Le plan de couverture annuel pour un horizon long terme et
- L'écart de durée de vie moyenne entre actifs (cover pool) et passifs.

Ainsi, sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut être estimé à « élevé » avec une exposition maximale sur une période de 180 jours de 5 milliards d'euros correspondant au montant nominal cumulé des Obligations de Financement de l'Habitat arrivant à échéance sur cette même période.

A plus long terme, le risque intrinsèque est évalué à « faible » sur la base du Plan de Couverture Annuel qui ne présente pas d'impasse de couverture jusqu'à la dernière date de maturité des Obligations de Financement de l'Habitat et en complément de l'application le cas échéant de l'extension de la maturité des obligations de financement de l'habitat dans les cas de prorogation de l'échéance prévus à l'article R. 513-8-1 du code monétaire et financier.

Par ailleurs, l'écart de durée de vie moyenne entre le cover-pool et les passifs est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois.

Deux approches doivent être ainsi considérées : l'approche en vision sociale, où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par Société Générale SFH à Société Générale et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie.

- **En vision sociale**

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité.

Ainsi, les opérations courantes de Société Générale SFH sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des tirages effectués au titre d'un prêt accordé à SOCIETE GENERALE ;
- Les ressources de Société Générale SFH sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêts des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SFH est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SFH n'est donc pas exposée au risque de transformation, les tirages de prêts à l'actif répliquant les caractéristiques des OFH émises pour ce qui concerne la maturité.

#### Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SFH applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe SOCIETE GENERALE. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au groupe SOCIETE GENERALE.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité des risques de Société Générale SFH, définit des seuils et limites sur le gap de liquidité statique par palier de 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois, 12 mois, 18 mois, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 7 ans et 10 ans. Les seuils et la limites s'établissent selon le tableau suivant :

| En millions d'euros | Seuil (min) | Limite (min) | Seuil (max) | Limite (max) |
|---------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| Jusqu'à 3 mois      | -4          | -5           | 1 250       | 1 563        |
| 3 mois à 9 mois     | -4          | -5           | 350         | 438          |
| 9 mois à 12 mois    | -4          | -5           | 20          | 25           |
| 1 à 5 ans           | -4          | -5           | 20          | 25           |
| 5 à 10 ans          | -4          | -5           | 20          | 25           |

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de SOCIETE GENERALE et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SFH.

Au 30 juin 2025, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SFH.

Par ailleurs, Société Générale SFH en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SFH a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio. Cette dérogation permet à Société Générale SFH, structurellement positive en trésorerie, de ne pas constituer de buffer d'actifs de haute qualité pour respecter le ratio minimum de 100%.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie. Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SFH de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

Il convient de noter également que les établissements de crédit doivent respecter l'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 publié en mai 2019 et applicable depuis le 30 juin 2021. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR), calculé trimestriellement, est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables, visant à encadrer les positions des établissements de crédit. Depuis le 30 juin 2021, Société Générale SFH respecte bien le ratio exigé de 100%.

- **En vision par transparence**

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts personnels immobiliers apporté en pleine propriété à titre de garantie, et plus particulièrement à travers les états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours :

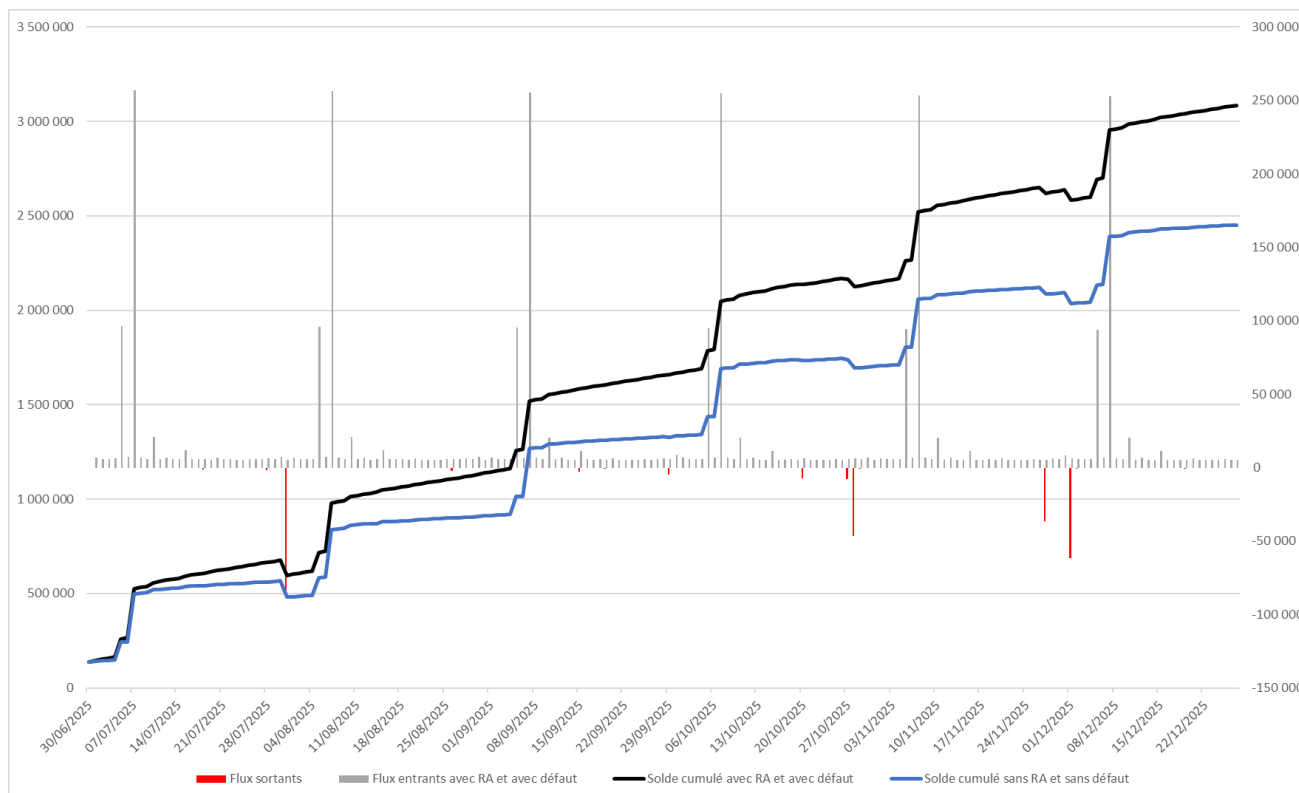
Le besoin de liquidité est évalué entre les flux des Obligations de Financement de l'Habitat et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SFH est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les flux négatifs de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux paiements de principal et intérêt des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction n° 2022-I-03, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 30 juin 2025. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 2,49 % au 30 juin 2025.

La date de maturité des passifs est la date de maturité contractuelle pour les émissions au format « Hard bullet » et la date de maturité étendue pour les émissions au format « Soft bullet » comme indiqué dans l'article R.513-7 du Code monétaire et financier. En effet, Société Générale SFH a émis certaines obligations prévoyant une extension possible de la maturité d'un an (émissions « Soft bullet »). A noter que pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale. A leur date de maturité contractuelle, le remboursement de ces obligations ne sera pas pris en compte dans les sorties de trésorerie du fait de l'existence d'une extension de maturité d'un an.



Sur la période de 180 jours à partir du 30 juin 2025, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive. Elle s'élève à 145,56 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

Afin d'assurer la couverture des besoins de trésorerie, Société Générale SFH est dotée d'une réserve de liquidité qui se met en place lorsqu'une échéance d'obligation de financement de l'habitat « hard-bullet » arrive dans les 180 jours et également de sources additionnelles de liquidité qui consistent principalement en des expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier.

Au premier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier représentent un total de 810,0 millions d'euros, correspondant au remplacement des fonds propres en dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier au dernier jour représentent un total de 814,4 millions d'euros, correspondant au remplacement des fonds propres en dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE et des intérêts perçus au titre du dépôt.

Il convient de noter que les émissions d'obligations de financement de l'habitat en format « soft bullet », qui prévoient une possibilité d'extension de la maturité d'un an, constituent également un mécanisme de protection contre le risque de liquidité pour les investisseurs. Les conditions d'extension de maturité des obligations de financement de l'habitat émises à partir du 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

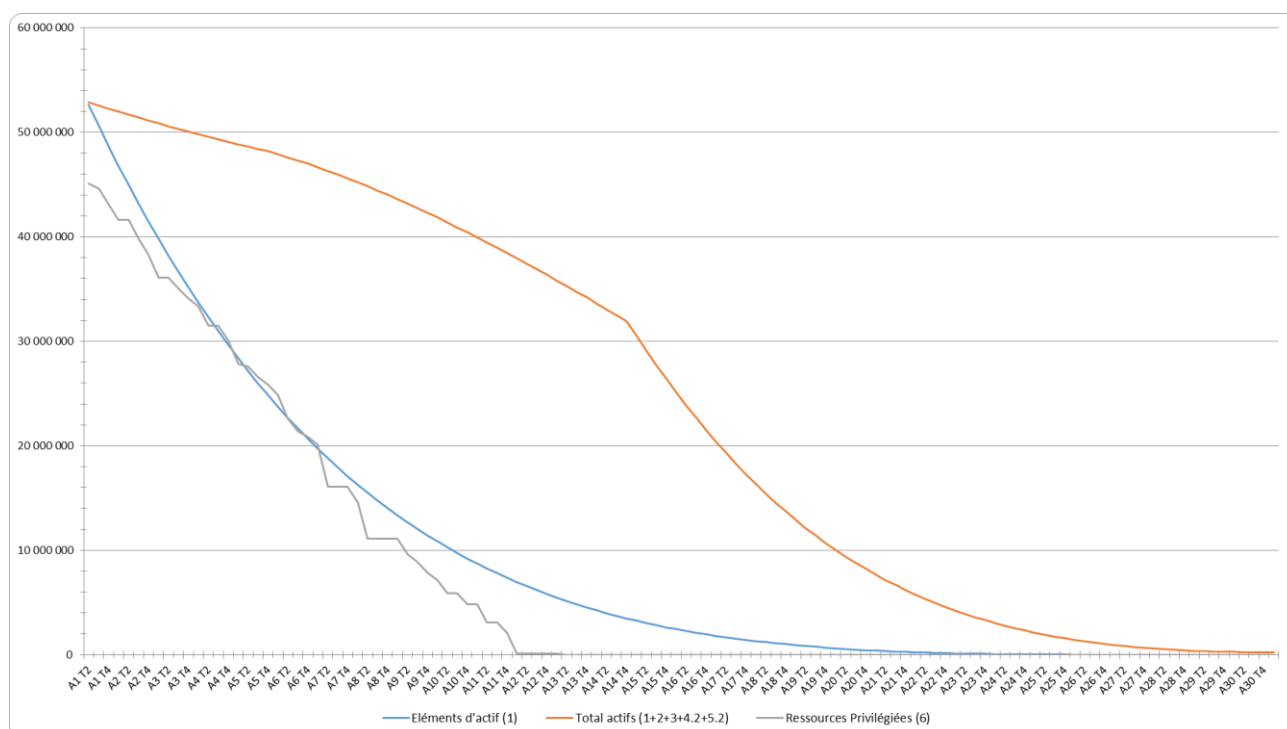
Par ailleurs, en cas d'extension de maturité, aucun impact sur les caractéristiques financières des obligations n'est à prévoir.

Au 30 juin 2025, l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat en format « soft bullet » s'élève à 45,10 milliards d'euros, soit 100% des encours des obligations en vie.

### Le plan de couverture annuel :

L'évaluation du risque de liquidité par transparence se fait également à partir du plan annuel de couverture des ressources privilégiées. Ce rapport réglementaire permet d'apprécier la couverture des passifs privilégiés dans l'hypothèse où Société Générale SFH cesserait d'émettre et en prenant en compte les méthodes et hypothèses retenues par Société Générale SFH pour estimer le niveau des éléments d'actifs venant en couverture. Dans ce contexte, les impasses de couverture potentielles qui surviendraient avant la maturité des passifs, seraient identifiées.

Ainsi, au 30 juin 2025, sur la base d'hypothèses prudentes concernant la nouvelle production et sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 6,45% correspondant au taux moyen historique des principaux apporteurs, pondéré par leur poids dans le portefeuille de créances apporté en garantie et observé depuis juin 2010, aucune impasse de couverture n'est observée.



### Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Enfin, le risque de liquidité en vision par transparence est également apprécié dans le rapport sur l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs. Celui-ci présente le décalage temporel moyen entre les remboursements des actifs et des passifs. Ce décalage provient du profil d'amortissement de chacun et pourrait, au-delà du seuil requis, engendrer des retards dans le remboursement des intérêts et du principal des OFH.

Au 30 juin 2025, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs du « cover-pool » et les OFH tel que défini par le règlement CRBF n°99-10 avec un seuil maximum à 18 mois lorsque les actifs sont plus longs que les passifs, est de 3,4 mois.

En complément de ces dispositifs de pilotage du risque de liquidité, il existe des mécanismes de protection contre celui-ci :

- L'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat au format « *soft bullet* » qui bénéficient d'une possibilité d'extension de maturité d'un an dans des conditions définies à l'article R.513-8-1 du



Code Monétaire et Financier. Ce système assure à l'investisseur d'OFH de garder les mêmes conditions en termes de caractéristiques propre à l'OFH sur l'année à venir et le protège du non-remboursement du principal à la date de maturité.

- Le Prematurity test qui vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de SOCIETE GENERALE avant l'arrivée à maturité d'Obligations de Financement de l'Habitat intégralement payées à l'échéance (Obligations dites « hard bullet » en opposition aux Obligations dites « soft bullet » pour lesquelles la maturité de l'obligation peut être étendue d'un an dès lors que le prêt « miroir » de cette obligation n'a pas été remboursé par SOCIETE GENERALE à la date de maturité initiale).

Il s'agit d'un mécanisme de protection requis par les agences de notation dont l'activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de SOCIETE GENERALE. En dessous des niveaux suivants de notation SOCIETE GENERALE : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- Pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 270 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » ;
- Pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet ».

Dans la situation où la notation SOCIETE GENERALE est égale ou au-dessus des niveaux suivants : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- Pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 180 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » diminué des valeurs de remplacement remplacées depuis le 08 juillet 2022 par les « autres titres, expositions et dépôts » tels que définies à l'article R.513-20 du Code monétaire et financier et ;
- Pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet ».

## 2.4.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire

### • Risques macro-économique, géopolitique et de marché

Société Générale SFH ayant pour objet le financement ou refinancement de portefeuille de prêts personnels immobiliers (PPI) octroyés par Société Générale, un ralentissement économique ou une politique de contraction pourrait impacter son activité.

SG SFH pourrait être confrontée à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant de crises affectant les marchés de capitaux ou de crédit, de contraintes de liquidité, d'une variabilité importante des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de récessions régionales ou mondiales, de dégradation de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (comme la menace, la réalisation et l'escalade d'événements défavorables associés aux guerres, au terrorisme et à toutes tensions entre États et acteurs politiques qui affectent le cours des relations internationales). D'autres facteurs, comme les projets d'assouplissement de la régulation financière aux États-Unis et au Royaume-Uni, pourraient entraîner une perte de compétitivité du secteur financier de

la zone euro et affecter l'environnement de SG SFH. Par ailleurs, une crise sanitaire ou l'apparition de nouvelles pandémies de type Covid-19 ne peuvent être exclues, ainsi que des événements imprévus ou catastrophes naturelles.

De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets pourraient ne pas avoir été anticipés et couverts, sont susceptibles d'affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles la Société évolue et d'avoir un effet défavorable sur sa capacité d'émission et son coût de refinancement, et pourraient détériorer la production de prêts éligibles utilisés comme collatéral par la société.

En 2025, l'environnement économique et financier mondial est exposé à des risques géopolitiques et un niveau d'incertitudes très élevés.

Aux Etats-Unis, l'administration Trump applique un programme protectionniste et isolationniste, qui se traduit par une guerre commerciale contre la Chine et des menaces de hausses tarifaires envers les autres pays. Les Etats-Unis se sont retirés des accords du climat, diminuent leur aide au développement et leur soutien aux institutions multilatérales. Les annonces successives sont contradictoires, laissant subsister un niveau d'incertitudes élevé sur le régime du commerce international, les accords de sécurité et le rôle du dollar dans le système monétaire international.

Dans ce contexte, le ralentissement de l'activité qui est attendu aux Etats-Unis et en Chine pourrait s'accroître. Un regain d'inflation aux Etats-Unis pourrait retarder les perspectives de baisse des taux d'intérêts. En Europe, la baisse de soutien américain envers l'Ukraine et les doutes sur l'ampleur de son soutien à l'OTAN rendent nécessaire un effort soutenu de réarmement. L'Europe pourrait être contrainte d'augmenter ses dépenses de défense dans un contexte budgétaire déjà tendu dans de nombreux pays. En France, l'ajustement budgétaire pourrait être fragilisé par l'absence de majorité au parlement et par les incertitudes internationales qui pèsent sur la croissance. En Asie, la guerre commerciale des Etats-Unis envers la Chine et la permanence de tensions en mer de Chine, sont porteuses de tensions géopolitiques, de relocalisations de production et de risques de fractures technologiques qui affecteront aussi l'Europe. Au Moyen Orient, les tensions entre Israël et l'Iran resteront une source d'incertitude avec des conséquences potentielles notamment sur les prix du pétrole en cas de blocage du détroit d'Ormuz.

En 2025, l'inflation mondiale poursuit son ralentissement mais continue à être dans l'ensemble au-dessus du seuil de 2% souhaité par les banquiers centraux. L'ampleur de la hausse des tarifs douaniers américains et la possibilité de mesures de rétorsion ont élevé le niveau des incertitudes, ce qui réduit la vitesse à laquelle les banques centrales pourront assouplir leur politique monétaire. La Fed et dans une moindre mesure la BCE ont ralenti leurs cycles de baisses des taux, sans donner d'indications sur le niveau qui pourrait être atteint en fin de cycle. La Fed restera très attentive aux conséquences inflationnistes du programme du Président Trump. Les banques centrales opèrent par ailleurs une réduction progressive de la taille de leur bilan qui peut impacter la liquidité bancaire.

Les défauts d'entreprises ont commencé à augmenter aux États-Unis et en Europe, tandis que les problèmes de solvabilité des pays émergents les plus fragiles demeurent. Les spreads de crédit subiront des pressions du fait des faillites d'entreprises, tandis que les spreads souverains de la zone euro pourraient pâtir du ralentissement et des incertitudes politiques.

L'ensemble de ces risques et incertitudes pourrait générer une plus forte volatilité sur les marchés financiers et causer une baisse du cours de divers actifs entraînant potentiellement des défauts de paiement, avec des conséquences difficiles à anticiper pour l'émetteur.

Cet environnement macroéconomique complexe et incertain pourrait affecter la production de prêts immobiliers éligibles à la SG SFH, ce qui constitue un risque pour Société Générale SFH qui doit répondre à ses exigences réglementaires notamment à travers des ratios trimestriels exigés par l'ACPR montrant, entre autres, qu'il n'existe pas d'impasse de couverture entre les actifs remis à titre de garantie et son passif.

Ce risque reste toutefois très limité dans la mesure où la Société peut à tout moment réduire son bilan en remboursant par anticipation des obligations dites « retained » (i.e. détenues par sa maison-mère) présentes à son passif, et ainsi éviter une insuffisance de couverture. A noter également que la gestion prudente de la couverture avec entre autres la mise en place d'une réserve et un taux de surdimensionnement à 120% atténuent également ce risque.

Par ailleurs, à l'occasion de crises passées telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers liées à la crise liée à la Covid-19 ou plus récemment les tensions liées aux chocs géopolitiques, l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables. Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général pourrait être défavorable et avoir un impact négatif sur la marge moyenne par transparence (en tenant compte des actifs remis en garantie) de Société Générale SFH sans pour autant affecter sa situation financière et ses comptes sociaux.

Enfin, le développement rapide de l'Intelligence Artificielle est quant à lui porteur de risques de fraude et d'obsolescence de diverses technologies. Le risque de cyber-attaque pour le groupe Société Générale, auprès de qui Société Générale SFH a externalisé toute son activité et qui met à disposition son infrastructure pour la gestion des opérations de l'entité, demeure donc élevé. Le Groupe, en tant que prestataire de service, pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients. De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité de Société Générale SFH, ses résultats et sa réputation auprès de ses investisseurs.

- **Risques Réglementaire et Juridique**

Société Générale SFH, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L 513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirements Regulation).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient se répercuter sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de financement de l'habitat (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat.

Parmi les réglementations qui peuvent exercer une influence modérée sur l'activité, nous notons notamment :

- Le mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations de financement de l'habitat, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers. Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins de renflouement interne incluront la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme d'émissions sécurisées, seulement à

concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.

Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal à 105%.

- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013.

Ces textes européens ont été transposés en droit français par l'ordonnance n°2021-858 du 30 juin 2021 et le décret n°2021-898 du 6 juillet 2021 et complétés par des textes réglementaires (règlements et instructions) élaborés par l'ACPR. Ce nouveau corpus législatif et réglementaire est entré en vigueur le 8 juillet 2022.

Depuis cette date, SG SFH a établi ses états réglementaires en conformité avec ces nouvelles instructions. Aucun incident lié à ces contextes ne s'est produit concernant Société Générale SFH.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L 513-2 à L 513-12 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux Sociétés de Financement à l'Habitat ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
  - Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE,
  - L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
  - Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les Sociétés de Financement à l'Habitat.

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels.

Les principaux risques juridiques pour Société Générale SFH sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH). Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- La documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SFH, elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés

de SOCIETE GENERALE, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;

- La seule contrepartie directe de Société Générale SFH est SOCIETE GENERALE.

Aucun incident ou litige en cours lié à des risques juridiques concernant Société Générale SFH n'est à reporter à la date de publication du présent rapport.

### 2.4.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité de refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L 513-29 du Code monétaire et financier.

- **Risque de crédit**

Société Générale SFH porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à SOCIETE GENERALE. Société Générale SFH étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE. Ce risque de Crédit est toutefois couvert par l'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie. Toutefois, ce portefeuille de créances très granulaire, composé uniquement de créances garanties par Crédit Logement, établissement noté Aa3 par Moody's et AA (low) par DBRS, et qui présente un taux de perte observé proche de 0, montre un risque de crédit relativement faible.

Il est à noter par ailleurs que ce portefeuille d'actifs bénéficie d'un dispositif de mesure et de surveillance. En effet, Société Générale SFH ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document d'Enregistrement Universel 2025.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Revue de portefeuille et suivi sectoriel ;
- Suivi des risques pays ;
- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du Groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SFH applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans l'article L 513-29 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité au refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L 513-29 du Code monétaire et financier ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique : l'éligibilité des prêts cautionnés, telle que définie par les textes applicables, est validée par échantillon par le Contrôleur Spécifique, conformément à sa mission définie dans l'article L 513-32 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SFH est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations de Financement de l'Habitat est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montants d'Obligations de Financement de l'Habitat émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :
  - Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des prêts personnels immobiliers).
  - A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation. Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des Risques propres à Société Générale SFH. Celui-ci a d'ailleurs été réévalué à 120% lors du comité des risques du 5 avril 2023 ;
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L 513-12 et R 513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2022-I-03 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105%.  
Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- 0%, 80% ou 100% pour les prêts cautionnés selon l'inclusion ou non de l'organisme de caution dans le périmètre de consolidation dont relève la société de financement de l'habitat et dans les conditions de notation fixées dudit règlement ;
- 0% pour les éléments déduits des fonds propres ;

- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L 211-36 à L 211-40, L 313-23 à L 313-35 et L 313-42 à L 313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations de Financement de l'Habitat ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L 513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du même Code, ainsi que les coûts prévus de maintenance et de gestion pour mettre fin au programme d'obligations de financement de l'habitat.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, conformément à la documentation juridique, Société Générale SFH est dans l'obligation de maintenir à tout moment un ratio de couverture (Asset Cover Test) entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du Contrat de prêt entre Société Générale et Société Générale SFH. Le montant de ces avances correspond au montant des Obligations de Financement de l'Habitat. L'Asset Cover Test calculé à fréquence mensuelle doit respecter un ratio minimum requis, supérieur au taux de surdimensionnement réglementaire de 105%.

Au 30 juin 2025, le ratio de couverture s'établissait à 116,31%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%.

L'article R.513-6 du Code monétaire et financier dispose également que le montant total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du premier, du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas 15% de l'encours nominal des Obligations de Financement de l'Habitat et autres ressources bénéficiant du privilège mentionné au 2° du I de l'article L. 513-2 de l'établissement émetteur et le total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas quant à lui 10% de ce même encours avec une limite également de 8% concernant les expositions prenant la forme de dépôts à court terme ou de contrat dérivés et qui relèvent du troisième échelon de qualité de crédit.

- **Risque de contrepartie**

Dans le cadre de son activité, Société Générale SFH porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale. En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SFH pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SFH.



La défaillance de Société Générale dans l'exercice de cette fonction pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, déjà évoqués dans la section sur le risque de liquidité.

En parallèle, dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SFH de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée à verser un certain montant suivant la dégradation de la notation en dessous de BBB (LT) / F2 (CT) pour Fitch Ratings et Baa2 (CR) pour Moody's, en constituant une réserve d'encaissements équivalent à deux mois et demi du montant des intérêts et principal des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SFH, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A/F-1 pour Fitch et de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

#### 2.4.4 Risques opérationnels

SCF et SG SFH Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à SOCIETE GENERALE pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce cadre, la Société a conclu des conventions de services externalisés avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion opérationnelle et financière,
- Gestion du portefeuille de créances remis en pleine propriété à titre de garantie,
- Gestion des risques et asset and liabilities management (ALM),
- Prestations juridiques et de vie sociale,
- Prestations comptables et de supervision financière et de contrôle de niveau 2 sur les fonctions finances,
- Rapports et publications,
- Prestations de contrôle permanent,
- Prestations de contrôle périodique,



- Prestations de contrôle de conformité,
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques,
- Mission des fonctions spécifiques.

Ces prestations sont désormais encadrées dans deux nouvelles conventions mises en conformité avec les standards du Groupe et les exigences réglementaires relatives à l'externalisation telles qu'elles résultent des orientations de l'EBA publiées le 25 février 2019.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SFH.

Le suivi et évaluation des prestations externalisées est désormais effectué par le Responsable des Activités Externalisées (RAE).

D'autres fonctions sont également exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, teneur de compte, emprunteur et si nécessaire en tant que contrepartie de swaps. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SFH sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SFH de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SFH permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;
- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et organisé en 3 lignes de défense permettant de s'assurer de la couverture des risques identifiés ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SFH.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SFH ont été approuvés par son Conseil d'Administration.

A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SFH et à ses caractéristiques.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas eu de pertes opérationnelles au cours du premier semestre 2025.

### 2.4.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change

Les risques structurels correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt en cas de variation des taux d'intérêt et de change.

En matière de risque de taux, à la suite de la restructuration intervenue le 6 mai 2015, Société Générale SFH a retiré l'ensemble des swaps de micro-couverture. Les émissions publiques et retained d'OFH sont désormais réalisées à taux fixe, tout comme les tirages de prêts collatéralisés, dans le but de refléter la composition du cover-pool de PPI sous-jacents. Par construction Société Générale SFH est désormais couverte en risque de taux entre les actifs et les passifs.

- **Dispositif de mesure et surveillance du risque de taux et change :**

- En vision sociale

La mesure du risque structurel de taux de Société Générale SFH s'appuie sur la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (« VAN ») des éléments de bilan à taux fixe (à l'actif ou au passif) et de la sensibilité des revenus aux mouvements de taux d'intérêt, selon différents scénarios. Cette sensibilité de la VAN intègre le risque de mouvements parallèles et de déformations de la courbe des taux, mais aussi les effets d'optionnalité automatique et comportementale à 4 chocs (hausse et baisse parallèle des taux 10bps (scénarios encadrés) et scénarios stressés – hausse et baisse de 100bps (scénarios encadrés)).

Ainsi, des seuils et des limites de sensibilité sont proposés par scénario, puis par devise et en agrégé et enfin par buckets qui sont définis comme suit :

- Sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- Sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 5 ans ;
- Sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 5 ans ;
- Sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités.

Il est à noter que depuis 2023, pour les scénarios de hausse et de baisse de 100 bps, les seuils et limites sont déclinés uniquement sur le bucket « Global » pour respecter les principes d'encadrement définis et validés par le Groupe Société Générale.

La décomposition est la suivante (en millions d'euros) :

| Entity               | Scenario | 30-juin-25 |        |                   |               |
|----------------------|----------|------------|--------|-------------------|---------------|
|                      |          | Maturity   | Sensi  | Threshold current | Limit current |
| Société Générale SFH | +10bps   | Short-term | 0,003  | -0,040            | -0,050        |
|                      |          | Mid-term   | 0,000  | -0,020            | -0,025        |
|                      |          | Long-term  | 0,000  | -0,020            | -0,025        |
|                      |          | Global     | 0,003  | -0,080            | -0,100        |
|                      | +100bps  | Global     | 0,025  | -0,800            | -1,000        |
|                      | -10bps   | Short-term | -0,003 | -0,040            | -0,050        |
|                      |          | Mid-term   | 0,000  | -0,020            | -0,025        |
|                      |          | Long-term  | 0,000  | -0,020            | -0,025        |
|                      |          | Global     | -0,003 | -0,080            | -0,100        |
|                      | -100bps  | Global     | -0,026 | -0,800            | -1,000        |

La sensibilité représente une part non significative des fonds propres.

Société Générale SFH ne réalisant que des émissions en euros n'est pas exposée au risque de change sur ses émissions.

Ces résultats sont revus par le Comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

- En vision par transparence :

À la suite du retrait des swaps de taux, Société Générale SFH pilote désormais le risque de taux de façon dynamique en sélectionnant les actifs remis en garantie et a mis en place de nouveaux contrôles du risque par transparence, et notamment :

- Une réserve d'intérêts, à constituer par SOCIETE GENERALE sous conditions de notation, lorsque le montant total des intérêts à verser au titre des OFH est supérieur au montant total des intérêts à recevoir sur les prêts en garantie ;
- Un suivi de la marge entre les intérêts payés au titre des obligations de financement de l'habitat et les intérêts reçus au titre des créances apportées en garantie. Cette marge nette pourrait être réduite en cas d'une baisse des taux d'intérêt des actifs plus significative que celle du coût du passif.

Ces résultats en vision « par transparence » sont présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

## 2.5. Gouvernement d'entreprise

### 2.5.1 Assemblée Générale Mixte Annuelle du 16 mai 2025

L'Assemblée Générale Mixte Annuelle des Actionnaires de SG SFH s'est tenue le 16 mai 2025 au siège social.

Toutes les résolutions ont été adoptées :

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des commissaires aux comptes,
- L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux Administrateurs,
- L'affectation du résultat,
- L'approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L225-40-1 du Code de commerce,
- La fixation de la rémunération des administrateurs,
- Le renouvellement des mandats d'Administrateur de Messieurs Mathieu BRUNET, Sidney STUDNIA et Thomas GENOUEL et de Madame Marie-Aude LE GOYAT,
- La ratification de la nomination de Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur,
- La ratification de la mise en conformité des statuts par le Conseil d'administration,
- Les pouvoirs pour les formalités.

## 2.5.2 Conseil d'administration

A la suite de l'Assemblée Générale s'est tenu un Conseil d'administration le 19 juin 2025. Le Conseil d'administration compte 9 membres et est composé comme suit :

- Monsieur Mathieu BRUNET, Président du conseil d'administration,
- Monsieur Vincent ROBILLARD, Directeur général et administrateur,
- Monsieur Arnaud MEZRAHI, Directeur général et administrateur,
- Madame Marie-Aude LE GOYAT, administratrice,
- Monsieur Jérôme BRUN, administrateur,
- Monsieur Thomas GENOUEL, administrateur,
- Monsieur Sidney STUDNIA, administrateur indépendant,
- Madame Sophie DUPEUX, Administratrice,
- Monsieur Benjamin LEROY, Administrateur.

La composition des comités spécialisés s'établit comme suit :

- **Comité des risques** : Monsieur Jérôme BRUN (Président), Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Thomas GENOUEL,
- **Comité d'audit** : Monsieur Sidney STUDNIA (Président), Madame Marie-Aude LE GOYAT et Madame Sophie DUPEUX,
- **Comités des nominations** : Madame Marie-Aude LE GOYAT (Présidente), Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Benjamin LEROY.

## 2.6. Répartition du capital social

Nous vous précisons que le capital de la Société était détenu, au 30 juin 2025, à hauteur de 37.499.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par SOGEPARTS, Société appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

### Le Conseil d'Administration

### **3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2025**

Société Générale SFH

## **COMPTES SEMESTRIELS**

## **BILAN et HORS-BILAN**

### 3.1. BILAN ET HORS BILAN

| <b>ACTIF</b>                                                    |                       |                       |                       |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| (En EUR)                                                        | 30/06/2025            | 31/12/2024            | 30/06/2024            |
| Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)    | 16,090                | 16,996                | 17,896                |
| Effets publics et valeurs assimilées                            | -                     | -                     | -                     |
| Créances sur les établissements de crédit et assimilés (note 3) | 46,376,928,173        | 45,588,388,208        | 44,879,048,601        |
| A vue                                                           | 138,824,961           | 195,797,306           | 172,306,865           |
| A terme                                                         | 46,238,103,212        | 45,392,590,902        | 44,706,741,737        |
| Opérations avec la clientèle                                    | -                     | -                     | -                     |
| Créances commerciales                                           | -                     | -                     | -                     |
| Autres concours à la clientèle                                  | -                     | -                     | -                     |
| Comptes ordinaires débiteurs                                    | -                     | -                     | -                     |
| Obligations et autres titres à revenu fixe                      | -                     | -                     | -                     |
| Actions et autres titres à revenu variable                      | -                     | -                     | -                     |
| Participations et autres titres détenus à long terme            | -                     | -                     | -                     |
| Parts dans les entreprises liées                                | -                     | -                     | -                     |
| Crédit-bail et location avec option d'achat                     | -                     | -                     | -                     |
| Location simple                                                 | -                     | -                     | -                     |
| Immobilisations incorporelles                                   | -                     | -                     | -                     |
| Immobilisations corporelles                                     | -                     | -                     | -                     |
| Capital souscrit non versé                                      | -                     | -                     | -                     |
| Actions propres                                                 | -                     | -                     | -                     |
| Autres actifs (note 4)                                          | 2,278,704             | 2,278,704             | 2,278,704             |
| Comptes de régularisation (note 4)                              | 47,057,010            | 53,583,186            | 60,022,686            |
| <b>Total</b>                                                    | <b>46,426,279,976</b> | <b>45,644,267,093</b> | <b>44,941,367,887</b> |

**PASSIF**

| (En EUR)                                                                | 30/06/2025            | 31/12/2024            | 30/06/2024            |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Banques centrales, Comptes courants postaux</b>                      | -                     | -                     | -                     |
| <b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (note 5)</b> | <b>95,975,694</b>     | <b>173,777,625</b>    | <b>103,413,929</b>    |
| A vue                                                                   | -                     | -                     | -                     |
| A terme                                                                 | 95,975,694            | 173,777,625           | 103,413,929           |
| <b>Opérations avec la clientèle</b>                                     | -                     | -                     | -                     |
| Comptes d'épargne à régime spécial                                      | -                     | -                     | -                     |
| A vue                                                                   | -                     | -                     | -                     |
| A terme                                                                 | -                     | -                     | -                     |
| Autres dettes                                                           | -                     | -                     | -                     |
| A vue                                                                   | -                     | -                     | -                     |
| A terme                                                                 | -                     | -                     | -                     |
| <b>Dettes représentées par un titre (note 6)</b>                        | <b>45,391,839,807</b> | <b>44,496,409,128</b> | <b>43,890,693,344</b> |
| Bons de caisse                                                          | -                     | -                     | -                     |
| Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables       | -                     | -                     | -                     |
| Emprunts obligataires                                                   | 45,391,839,807        | 44,496,409,128        | 43,890,693,344        |
| Autres dettes représentées par un titre                                 | -                     | -                     | -                     |
| <b>Autres passifs (note 7)</b>                                          | <b>39,570,989</b>     | <b>27,724,345</b>     | <b>38,339,211</b>     |
| <b>Comptes de régularisation (note 7)</b>                               | <b>54,624,651</b>     | <b>64,216,930</b>     | <b>64,917,448</b>     |
| <b>Provisions</b>                                                       | -                     | -                     | -                     |
| <b>Dettes subordonnées</b>                                              | -                     | -                     | -                     |
| <b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>                            | -                     | -                     | -                     |
| <b>Capitaux propres hors FRBG (note 8)</b>                              | <b>844,268,836</b>    | <b>882,139,065</b>    | <b>844,003,954</b>    |
| Capital                                                                 | 375,000,000           | 375,000,000           | 375,000,000           |
| Primes d'émission                                                       | -                     | -                     | -                     |
| Réserves                                                                | 25,356,953            | 21,468,059            | 21,468,059            |
| Ecart de réévaluation                                                   | -                     | -                     | -                     |
| Provisions réglementées                                                 | -                     | -                     | -                     |
| Subventions                                                             | -                     | -                     | -                     |
| Report à nouveau                                                        | 407,893,115           | 407,893,115           | 407,893,115           |
| Résultat de l'exercice                                                  | 36,018,767            | 77,777,891            | 39,642,780            |
| <b>Total</b>                                                            | <b>46,426,279,976</b> | <b>45,644,267,093</b> | <b>44,941,367,887</b> |

Résultat de l'exercice en centimes : 36,018,767.08

Total du bilan en centimes : 46,426,279,976.13

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)



**HORS BILAN**

| (En EUR)                                                | 30/06/2025     | 31/12/2024     | 30/06/2024     |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>ENGAGEMENTS DONNES</b>                               | -              | -              | -              |
| <b>Engagements de financement</b>                       | -              | -              | -              |
| Engagements en faveur d'établissement de crédit         | -              | -              | -              |
| Engagements en faveur de la clientèle                   | -              | -              | -              |
| <b>Engagements de garantie</b>                          | -              | -              | -              |
| Engagements en faveur d'établissement de crédit         | -              | -              | -              |
| Engagements en faveur de la clientèle                   | -              | -              | -              |
| <b>Engagements sur titres</b>                           | -              | -              | -              |
| Titres à livrer                                         | -              | -              | -              |
| Autres engagements donnés                               | -              | -              | -              |
| <b>ENGAGEMENTS RECUS</b>                                | 5,000,000      | -              | -              |
| <b>Engagements de financement</b>                       | 5,000,000      | -              | -              |
| Engagements reçus d'établissement de crédit             | 5,000,000      | -              | -              |
| Engagements reçus de la clientèle                       | -              | -              | -              |
| <b>Engagements de garantie</b>                          | -              | -              | -              |
| Engagements reçus d'établissement de crédit             | -              | -              | -              |
| Engagements reçus de la clientèle                       | -              | -              | -              |
| <b>Engagements sur titres</b>                           | -              | -              | -              |
| Titres à recevoir                                       | -              | -              | -              |
| Autres engagements reçus                                | -              | -              | -              |
| <b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>                               | 30/06/2025     | 31/12/2024     | 30/06/2024     |
| <b>Opérations en devises</b>                            |                |                |                |
| Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir | -              | -              | -              |
| Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner       | -              | -              | -              |
| <b>Engagements sur instruments financiers à terme</b>   | -              | -              | -              |
| <b>Autres engagements (note 12)</b>                     |                |                |                |
| Engagements donnés                                      | -              | -              | -              |
| Engagements reçus                                       | 54,121,164,755 | 52,968,198,049 | 52,368,301,541 |
| <b>Engagements douteux</b>                              | -              | -              | -              |

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

## **COMPTE DE RESULTAT**

### 3.2. COMPTE DE RESULTAT

#### COMPTE DE RESULTAT

| (En EUR)                                                                                                    | 30/06/2025           | 31/12/2024           | 30/06/2024           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>                                                          |                      |                      |                      |
| <b>+ Intérêts et produits assimilés (note 9)</b>                                                            | <b>398,080,610</b>   | <b>750,018,901</b>   | <b>376,831,820</b>   |
| + Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit                           | 398,080,610          | 747,679,414          | 374,492,333          |
| + Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle                                           | -                    | -                    | -                    |
| + Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe                                       | -                    | -                    | -                    |
| + Autres intérêts et produits assimilés                                                                     | -                    | 2,339,488            | 2,339,488            |
| <b>- Intérêts et charges assimilées (note 9)</b>                                                            | <b>(342,786,627)</b> | <b>(631,970,926)</b> | <b>(317,142,472)</b> |
| - Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit                           | -                    | (2,339,488)          | (2,612,565)          |
| - Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle                                           | -                    | -                    | -                    |
| - Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe                                        | (342,786,627)        | (629,631,438)        | (314,529,907)        |
| - Autres intérêts et charges assimilées                                                                     | -                    | -                    | -                    |
| <b>+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées</b>                                               | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| <b>- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées</b>                                                | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| <b>+ Produits sur opération de location simple</b>                                                          | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| <b>- Charges sur opérations de location simple</b>                                                          | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| <b>+ Revenus des titres à revenu variable</b>                                                               | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| <b>+ Commissions (produits)</b>                                                                             | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| <b>- Commissions (charges)</b>                                                                              | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| <b>+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation</b>                               | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| - Opérations sur titres de transaction                                                                      | -                    | -                    | -                    |
| - Opérations de change                                                                                      | -                    | -                    | -                    |
| - Opérations sur instruments financiers                                                                     | -                    | -                    | -                    |
| <b>+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés</b>                    | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| - Plus ou moins value                                                                                       | -                    | -                    | -                    |
| - Dotations aux provisions et reprises                                                                      | -                    | -                    | -                    |
| <b>+ Autres produits d'exploitation bancaire</b>                                                            | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| - Opérations faites en commun                                                                               | -                    | -                    | -                    |
| + Autres produits d'exploitation bancaire                                                                   | -                    | -                    | -                    |
| - Autres produits non bancaires                                                                             | -                    | -                    | -                    |
| <b>- Autres charges d'exploitation bancaire</b>                                                             | <b>(1,625)</b>       | <b>(5,892)</b>       | <b>(3,063)</b>       |
| - Opérations faites en commun                                                                               | -                    | -                    | -                    |
| - Autres charges d'exploitation bancaires                                                                   | (1,625)              | (5,892)              | (3,063)              |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>                                                                                 | <b>55,292,358</b>    | <b>118,042,083</b>   | <b>59,686,285</b>    |
| <b>- Charges générales d'exploitation (note 10)</b>                                                         | <b>(6,729,316)</b>   | <b>(13,179,142)</b>  | <b>(6,238,380)</b>   |
| - Frais de personnel                                                                                        | -                    | -                    | -                    |
| - Autres frais administratifs                                                                               | (6,729,316)          | (13,179,142)         | (6,238,380)          |
| <b>- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b> | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| <b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>                                                                         | <b>48,563,042</b>    | <b>104,862,941</b>   | <b>53,447,905</b>    |
| <b>- Coût du risque</b>                                                                                     | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>             |
| - Coût du risque sur établissement de crédit                                                                | -                    | -                    | -                    |
| - Coût du risque sur la clientèle                                                                           | -                    | -                    | -                    |

|                                                                     |                     |                     |                     |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| - Coût du risque sur portefeuille titres                            | -                   | -                   | -                   |
| - Autres opérations                                                 | -                   | -                   | -                   |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                      | <b>48,563,042</b>   | <b>104,862,941</b>  | <b>53,447,905</b>   |
| <b>+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>                 | -                   | -                   | -                   |
| - Immobilisations financières                                       | -                   | -                   | -                   |
| - Immobilisations incorporelles                                     | -                   | -                   | -                   |
| - Immobilisations corporelles                                       | -                   | -                   | -                   |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>                                 | <b>48,563,042</b>   | <b>104,862,941</b>  | <b>53,447,905</b>   |
| <b>+ / - Résultat exceptionnel</b>                                  | -                   | -                   | -                   |
| <b>- Impôt sur les bénéfices (note 11)</b>                          | <b>(12,544,275)</b> | <b>(27,085,050)</b> | <b>(13,805,125)</b> |
| <b>+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées</b> | -                   | -                   | -                   |
| <b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>                                   | <b>36,018,767</b>   | <b>77,777,891</b>   | <b>39,642,780</b>   |

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

## ANNEXES

### 3.3. ANNEXE

#### NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SFH sont établis conformément aux dispositions définies par le règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

#### CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Une opération est classée dans la catégorie "au jour le jour" lorsque sa durée initiale est au plus égale à un jour ouvrable. Au-delà d'une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, l'opération est classée dans la catégorie "à terme".

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles. Aucune dépréciation n'a été constatée à l'arrêté.

#### CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes:

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SFH à l'arrêté.

**DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET DETTES ENVERS LA CLIENTELE**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

**DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

**IMPOTS DIFFERES**

La société utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux. Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales.

Les variations de l'exercice sont inscrites en compte de résultat dans le poste « impôt sur les bénéfices » et les stocks sont enregistrés au bilan dans le poste « compte de régularisation ».

En lien avec les investissements dans des GIE, La société SA a comptabilisé des impôts différés qui correspondent à des économies d'impôt engendrées précédemment par les quotes-parts de résultats déficitaires de ces GIE. Ces impôts différés sont réévalués à chaque clôture sur la base de la méthode du report variable, en tenant compte notamment de l'évolution du taux d'impôt applicable au moment de retournement des différences temporaires sur les années futures.

**PROVISIONS**

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

**OPERATIONS EN DEVICES**

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, les opérations enregistrées en devises au bilan ou au hors bilan sont converties sur la base des cours de change officiels à la date de clôture.

Les opérations initiées sont enregistrées en devises par la contrepartie de comptes de positions de change par devises.

A chaque arrêté comptable, le solde des comptes de positions de change est porté en résultat.

Les opérations comptabilisées par la société sont essentiellement en euros.

**OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions de règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

## AUTRES ENGAGEMENTS

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et en particulier au titre de l'article 1224-30 sur les garanties reçues et données, les créances reçues par la SFH en garantie des prêts accordés sont enregistrées au hors bilan dans le compte « Autres engagements reçus ».

## FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SFH n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

## CHARGE FISCALE

La Société Générale SFH est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2008.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 25.83 % et de 0% pour les plus-values à long terme sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 1.66%. Les sociétés françaises sont soumises sur la base de l'impôt dû avant imputation des crédits d'impôt, à une Contribution Sociale sur les bénéfices des sociétés de 3.3%. SG SFH, constate comptablement la charge relative à la contribution sociale de solidarité, l'année à laquelle elle se rapporte. Cette contribution n'étant déductible fiscalement qu'au moment de son décaissement (année N+1), SG SFH enregistre un impôt différé actif, correspondant à l'économie d'impôt sur les sociétés qui sera réalisée l'année du paiement de la contribution sociale de solidarité. Cet impôt différé actif est repris comptablement l'exercice suivant.

## TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, la société SG SFH ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- Les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- Les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

**Au cours de l'année 2025, Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :**

**Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralités et émissions d'OFH en date valeur 06/03/2025 :**

- Emission de la série n° 131 d'OFH de maturité **06/03/2034**, pour un montant nominal total de **750M EUR** et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE à taux fixe 3,000 %.
- Prêt collatéralité n° 120, pour un montant nominal total de **750M EUR**, date début **06/03/2025** et date maturité **06/03/2034** à taux fixe 3,200 %.
- Remboursement de la série n° 82 d'OFH de maturité **30/01/2025**, pour un montant nominal total de **750M EUR** avec le prêt correspondant (n°71) pour le même montant.

**Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralités et émissions d'OFH en date valeur 06/06/2025 :**

- Emission de la série n° 132 d'OFH de maturité **06/06/2033**, pour un montant nominal total de **500M EUR** et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE à taux fixe 3,048 %.
- Emission de la série n° 133 d'OFH de maturité **06/06/2035**, pour un montant nominal total de **1 250M EUR** et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE à taux fixe 3,218 %.
- Prêt collatéralité n° 121, pour un montant nominal total de **500M EUR**, date début **06/06/2025** et date maturité **06/06/2033** à taux fixe 3,248 %.
- Prêt collatéralité n° 122, pour un montant nominal total de **1 250M EUR**, date début **06/06/2025** et date maturité **06/06/2035** à taux fixe 3,418 %.
- Remboursement de la série n° 101 d'OFH de maturité **14/05/2025**, pour un montant nominal total de **40M EUR** avec le prêt correspondant (n°90) pour le même montant.
- Remboursement de la série n° 61 d'OFH de maturité **02/06/2025**, pour un montant nominal total de **750M EUR** avec le prêt correspondant (n°50) pour le même montant.



**Aussi Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :**

- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 31/01/2025 au 30/04/2025 pour un montant total de 285M EUR, à taux fixe 2.742% (LNB8961023).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 4 mois du 28/02/2025 au 30/06/2025 pour un montant total de 285M EUR, à taux fixe 2.579% (LNB 9071483).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 31/03/2025 au 30/06/2025 pour un montant total de 573M EUR, à taux fixe 2.445% (LNB 9201920).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 30/06/2025 au 30/09/2025 pour un montant total de 810M EUR, à taux fixe 2.100% (LNB 9537118).

**Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes en date de valeur 30.06.2025 :**

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2024 a été de 25.825% (25% + contribution additionnelle 3.3%).

| <b>Taux d'impôt (y compris contribution additionnelle)</b>                                   | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023 et au-delà</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|------------------------|
| Taux standard                                                                                | 27.37%      | 25.83%      | 25.83%                 |
| Taux réduit                                                                                  | 3.28%       | 3.10%       | 3.10%                  |
| Taux standard si CA > 250MEUR <i>si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020</i> | 28.41%      | 25.83%      | 25.83%                 |
| Taux réduit si CA > 250 MEUR <i>si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020</i>  | 3.41%       | 3.10%       | 3.10%                  |

**EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun événement postérieur à la clôture semestriel de 2025 n'a été constatée pour Société Générale SFH.

**INFORMATIONS  
BILAN ET  
RESULTAT**

### 3.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

#### Note 2

##### OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

| (En EUR)                 | 30/06/2025    | 31/12/2024    | 30/06/2024    |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Caisses                  |               |               |               |
| Banques centrales        | 16,090        | 16,996        | 17,896        |
| Comptes courants postaux |               |               |               |
| <b>Total</b>             | <b>16,090</b> | <b>16,996</b> | <b>17,896</b> |

**Note 3**

## CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

| (En EUR)                                  | 30/06/2025            | 31/12/2024            | 30/06/2024            |
|-------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Comptes et prêts</b>                   | 46,376,928,173        | 45,588,388,208        | 44,879,048,601        |
| <b>A vue :</b>                            | <b>138,824,961</b>    | <b>195,797,306</b>    | <b>172,306,865</b>    |
| Comptes ordinaires                        | 138,824,961           | 195,797,306           | 172,306,865           |
| Prêts et comptes au jour le jour          |                       |                       |                       |
| Valeurs reçues en pension au jour le jour |                       |                       |                       |
| <b>A terme :</b>                          | <b>46,238,103,212</b> | <b>45,392,590,902</b> | <b>44,706,741,736</b> |
| Prêts et comptes à terme                  | 46,238,103,212        | 45,392,590,902        | 44,706,741,736        |
| Prêts subordonnés et participatifs        |                       |                       |                       |
| Valeurs reçues en pension à terme         |                       |                       |                       |
| <b>Créances rattachées</b>                |                       |                       |                       |
| <b>Créances douteuses</b>                 |                       |                       |                       |
| <b>Total brut</b>                         | <b>46,376,928,173</b> | <b>45,588,388,208</b> | <b>44,879,048,601</b> |
| <b>Dépréciations</b>                      |                       |                       |                       |
| <b>Total net</b>                          | <b>46,376,928,173</b> | <b>45,588,388,208</b> | <b>44,879,048,601</b> |
| <b>Titres reçus en pension</b>            |                       |                       |                       |
| <b>Créances rattachées</b>                |                       |                       |                       |
| <b>Total</b>                              | <b>46,376,928,173</b> | <b>45,588,388,208</b> | <b>44,879,048,601</b> |

**Note 4****1 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION**

| (En EUR)                                                               |                   | 30/06/2025        | 31/12/2024        | 30/06/2024        |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Autres actifs :</b>                                                 | <b>Sous-total</b> | <b>2,278,704</b>  | <b>2,278,704</b>  | <b>2,278,704</b>  |
| Compte courant SG impôt groupe                                         |                   |                   |                   |                   |
| Débiteurs divers                                                       |                   | 2,278,704         | 2,278,704         | 2,278,704         |
|                                                                        |                   |                   |                   |                   |
| <b>Comptes de régularisation :</b>                                     | <b>Sous-total</b> | <b>47,057,010</b> | <b>53,583,186</b> | <b>60,022,686</b> |
| Charges comptabilisées d'avance                                        |                   | 46,901,425        | 53,278,217        | 59,870,910        |
| Etalement des primes d'émission                                        |                   | 33,519,416        | 38,030,020        | 42,717,334        |
| Etalement des surcotes/décotes des prêts avec établissements de crédit |                   | 13,375,138        | 15,248,197        | 17,152,301        |
| Autres charges comptabilisées d'avance                                 |                   | 6,871             |                   | 1,275             |
|                                                                        |                   |                   |                   |                   |
| Produits à recevoir                                                    |                   | -                 | -                 | -                 |
| Créances sur les établissements de crédit et assimilés                 |                   |                   |                   |                   |
| Opérations avec la clientèle                                           |                   |                   |                   |                   |
| Obligations et autres titres à revenu fixe                             |                   |                   |                   |                   |
| Actions et autres titres à revenu variable                             |                   |                   |                   |                   |
| Participations et autres titres détenus à long terme                   |                   |                   |                   |                   |
| Parts dans les entreprises liées                                       |                   |                   |                   |                   |
| Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat           |                   |                   |                   |                   |
| Opérations de location simple                                          |                   |                   |                   |                   |
| Immobilisations corporelles et incorporelles                           |                   |                   |                   |                   |
| Actions propres                                                        |                   |                   |                   |                   |
| Autres actifs                                                          |                   |                   |                   |                   |
| Comptes de régularisation                                              |                   |                   |                   |                   |
| Impôts différés (*)                                                    |                   | 155,585           | 304,969           | 151,776           |
| Autres comptes de régularisation                                       |                   |                   |                   |                   |
|                                                                        | <b>Total brut</b> | <b>49,335,714</b> | <b>55,861,890</b> | <b>62,301,390</b> |
| <b>Dépréciations</b>                                                   |                   |                   |                   |                   |
|                                                                        | <b>Total net</b>  | <b>49,335,714</b> | <b>55,861,890</b> | <b>62,301,390</b> |

(\*) Les impôts différés sont détaillés dans la note 11

**Note 5**

## DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

| (En EUR)                                   | 30/06/2025        | 31/12/2024         | 30/06/2024         |
|--------------------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Dettes à vue :</b>                      | -                 | -                  | -                  |
| Dépôts et comptes ordinaires               |                   |                    |                    |
| Comptes et emprunts au jour le jour        |                   |                    |                    |
| Valeurs données en pension au jour le jour |                   |                    |                    |
| <b>Dettes à terme :</b>                    | <b>95,975,694</b> | <b>173,777,625</b> | <b>103,413,929</b> |
| Emprunts et comptes à terme                | 95,975,694        | 173,777,625        | 103,413,929        |
| Valeurs données en pension à terme         |                   |                    |                    |
| Dettes rattachées                          |                   |                    |                    |
| Titres donnés en pension                   |                   |                    |                    |
| <b>Total</b>                               | <b>95,975,694</b> | <b>173,777,625</b> | <b>103,413,929</b> |

**Note 6**

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

| (En EUR)                                                         | 30/06/2025            | 31/12/2024            | 30/06/2024            |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Bons de caisse                                                   |                       |                       |                       |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables |                       |                       |                       |
| Emprunts obligataires                                            | 45,100,000,000        | 44,140,000,000        | 43,640,000,000        |
| Autres dettes représentées par un titre                          |                       |                       |                       |
| <b>Sous-total</b>                                                | <b>45,100,000,000</b> | <b>44,140,000,000</b> | <b>43,640,000,000</b> |
| Dettes rattachées                                                | 291,839,807           | 356,409,128           | 250,693,344           |
| <b>Total</b>                                                     | <b>45,391,839,807</b> | <b>44,496,409,128</b> | <b>43,890,693,344</b> |

**Note 7****AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION**

| (En EUR)                                                                   | 30/06/2025        | 31/12/2024        | 30/06/2024         |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| <b>Opérations sur titres</b>                                               | -                 | -                 | -                  |
| Dettes et titres empruntés                                                 |                   |                   |                    |
| Autres dettes de titres                                                    |                   |                   |                    |
| <b>Autres passifs</b>                                                      | <b>39,570,989</b> | <b>27,724,345</b> | <b>38,339,211</b>  |
| Compte courant SG impôt groupe                                             | 38,920,418        | 26,525,527        | 37,732,088         |
| Versement restant à effectuer sur titres                                   |                   |                   |                    |
| Créditeurs divers                                                          |                   |                   | 607,123            |
| Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts                    |                   | 1,198,413         |                    |
| VAT on Exp Provision                                                       | 2,628             | 405               |                    |
| Dettes fiscales et sociales(3)                                             | 647,943           |                   |                    |
| <b>Comptes de régularisation</b>                                           | <b>54,624,651</b> | <b>64,216,930</b> | <b>64,917,448</b>  |
| Charges à payer                                                            | 7,730,097         | 10,938,713        | 5,047,813          |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                    |                   |                   | 5,047,813          |
| Opérations avec la clientèle                                               |                   |                   |                    |
| Dettes représentées par un titre                                           |                   |                   |                    |
| Autres passif(1)                                                           | 7,730,097         | 10,938,713        |                    |
| Comptes de régularisation                                                  |                   |                   |                    |
| Dettes subordonnées                                                        |                   |                   |                    |
| Impôts différés                                                            |                   |                   |                    |
| Produits constatés d'avance                                                | 46,894,554        | 53,278,217        | 59,869,635         |
| Etalement des primes d'émission(2)                                         | 13,375,138        | 15,248,197        |                    |
| Etalement des surcotes/décotes des prêts avec établissements de crédit (2) | 33,519,416        | 38,030,020        |                    |
| Autres produits constatés d'avance                                         |                   |                   | 59,869,635         |
| Autres comptes de régularisation                                           |                   |                   |                    |
| <b>Total</b>                                                               | <b>94,195,640</b> | <b>91,941,275</b> | <b>103,256,659</b> |

(1) Les « Dettes envers les établissements de crédit et assimilés » correspondent aux charges à payer en 30.06.2024 ont été modifié sur la ligne « Autres passifs » en 31.12.2024 et 30.06.2025.

(2) Les « Autres produits constatés d'avance » présenté en 30.06. 2024 ont été modifié sur les lignes « Etalement des primes d'émission » et « Etalement des surcotes/décotes des prêts avec établissements de crédit » en 31.12.2024 et 30.06.2025.

(3) Les « Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts » présentés en 31.12.2024 ont été modifié sur les lignes « Dettes fiscales et sociales » en 30.06.2025.



## Note 8

### 1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(En EUR)

| Affectation du résultat de l'exercice précédent | 30/06/2025         |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Origine :</b>                                | <b>485,671,006</b> |
| Report à nouveau antérieur                      | 407,893,115        |
| Résultat de la période                          | 77,777,891         |
| Prélèvement sur les réserves                    |                    |
| Autres mouvements                               |                    |
| <b>Affectation (1) :</b>                        | <b>485,671,006</b> |
| Réserve légale                                  | 3,888,895          |
| Autres réserves                                 |                    |
| Dividendes                                      | 73,888,996         |
| Autres répartitions                             |                    |
| Report à nouveau                                | 407,893,115        |

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 December 2024 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 16 Mai 2025.

### 2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 37500 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

### 3 - VENTILATION DES RESERVES

(En EUR)

|                      | Montant           |
|----------------------|-------------------|
| Réserve légale       | 25,356,953        |
| Réserves statutaires |                   |
| Autres réserves      |                   |
| <b>Total</b>         | <b>25,356,953</b> |

**Note 8 (suite)****4 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG**

| (En EUR)                | 30/06/2024         | Augmentation | Diminution | 31/12/2024         | Augmentation       | Diminution         | 30/06/2025         |
|-------------------------|--------------------|--------------|------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Capital                 | 375,000,000        |              |            | 375,000,000        |                    |                    | 375,000,000        |
| Primes d'émission       | -                  |              |            | -                  |                    |                    | -                  |
| Réserves                | 21,468,059         |              |            | 21,468,059         | 3,888,894          |                    | 25,356,953         |
| Ecart de réévaluation   | -                  |              |            | -                  |                    |                    | -                  |
| Provisions réglementées | -                  |              |            | -                  |                    |                    | -                  |
| Subventions             | -                  |              |            | -                  |                    |                    | -                  |
| Report à nouveau        | 407,893,115        |              |            | 407,893,115        | 77,777,891         | 77,777,891         | 407,893,115        |
| Résultat de l'exercice  | 39,642,780         | 38,135,111   |            | 77,777,891         | 36,018,767         | 77,777,891         | 36,018,767         |
| Distribution            | -                  |              |            | -                  | 73,888,996         | 73,888,996         | -                  |
| <b>Total</b>            | <b>844,003,954</b> |              |            | <b>882,139,065</b> | <b>191,574,548</b> | <b>229,444,778</b> | <b>844,268,836</b> |

**Note 9****1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

| (En EUR)                                                                                 | Charges            | Produits           | Net 30/06/2025    | Net 31/12/2024     | Net 30/06/2024    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Sur opérations avec les établissements de crédit :</b>                                | -                  | 398,080,610        | 398,080,610       | 745,339,926        | 371,879,768       |
| Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les éta de crédit |                    | 398,080,610        | 398,080,610       | 745,339,926        | 371,879,768       |
| Titres et valeurs reçus en pension                                                       |                    |                    | -                 |                    |                   |
| Autres                                                                                   |                    |                    | -                 |                    |                   |
| <b>Sur opérations avec la clientèle :</b>                                                | -                  | -                  | -                 | -                  | -                 |
| Créances commerciales                                                                    |                    |                    | -                 |                    |                   |
| Autres concours à la clientèle                                                           |                    |                    | -                 |                    |                   |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                             |                    |                    | -                 |                    |                   |
| Titres et valeurs reçus en pension                                                       |                    |                    | -                 |                    |                   |
| Autres                                                                                   |                    |                    | -                 |                    |                   |
| <b>Sur obligations et autres titres à revenu fixe</b>                                    | 342,786,627        | -                  | (342,786,627)     | (629,631,438)      | (314,529,907)     |
| <b>Sur dettes subordonnées</b>                                                           |                    |                    | -                 |                    |                   |
| <b>Autres intérêts et produits ou charges assimilés</b>                                  | 1,625              | -                  | (1,625)           | 2,339,488          | 2,336,425         |
| <b>Total</b>                                                                             | <b>342,788,252</b> | <b>398,080,610</b> | <b>55,292,358</b> | <b>118,047,976</b> | <b>59,686,286</b> |

**2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE**

| (En EUR)                                                             | 30/06/2025 | 31/12/2024 | 30/06/2024 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable            |            |            |            |
| Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme |            |            |            |
| Part dans les entreprises liées                                      |            |            |            |
| Autres                                                               |            |            |            |
| <b>Total</b>                                                         | -          | -          | -          |

**Note 10****1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

| (En EUR)                                       | 30/06/2025         | 31/12/2024          | 30/06/2024         |
|------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Frais de personnel</b>                      | -                  | -                   | -                  |
| Salaires et traitements                        |                    |                     |                    |
| Charges sociales et fiscales sur rémunérations |                    |                     |                    |
| Autres                                         |                    |                     |                    |
| <b>Autres frais administratifs</b>             | <b>(6,729,316)</b> | <b>(13,179,142)</b> | <b>(6,238,380)</b> |
| Impôts et taxes                                | (772,323)          | (1,454,045)         | (689,362)          |
| Services extérieurs                            | (5,956,993)        | (11,725,097)        | (5,549,018)        |
| Autres                                         |                    |                     |                    |
| <b>Total</b>                                   | <b>(6,729,316)</b> | <b>(13,179,142)</b> | <b>(6,238,380)</b> |

Note 10 (suite)

2 - EFFECTIF MOYEN

|            |        |          | 30/06/2025 | 31/12/2024 | 30/06/2024 |
|------------|--------|----------|------------|------------|------------|
|            |        |          |            |            |            |
|            | France | Etranger |            |            |            |
| Cadres     |        |          | -          |            |            |
| Non cadres |        |          | -          |            |            |
| Total      | -      | -        | -          | -          | -          |

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

**Note 11****1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES**

| (En EUR)                | 30/06/2025        | 31/12/2024        | 30/06/2024        |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charge fiscale courante | 12,394,891        | 26,525,527        | 13,092,409        |
| Charge fiscale différée | 149,384           | 559,523           | 712,716           |
| <b>Total</b>            | <b>12,544,275</b> | <b>27,085,050</b> | <b>13,805,125</b> |

**2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES**

| (En EUR)                                                      | Résultat avant impôts | Retraitements  | Incidence impôt sur les sociétés |                             |                   | Résultat après impôt |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------|----------------------|
| Ventilation résultats                                         |                       |                | Impôts brut (1)                  | Avoir fiscal crédit d'impôt | Impôt net imputé  |                      |
| 1 - Taxé au taux normal                                       | 48,563,042            |                | 12,394,891                       |                             | 12,394,891        | 36,168,151           |
| 2 - Taxé au taux réduit ou non taxable                        |                       |                |                                  |                             | -                 | -                    |
| <b>I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)</b>                | <b>48,563,042</b>     | <b>-</b>       | <b>12,394,891</b>                | <b>-</b>                    | <b>12,394,891</b> | <b>36,168,151</b>    |
| 3 - Taxé au taux normal                                       |                       |                | -                                |                             | -                 | -                    |
| 4 - Taxé au taux réduit ou non taxable                        |                       |                |                                  |                             | -                 | -                    |
| <b>II. COUT DU RISQUE (3 + 4)</b>                             | <b>-</b>              | <b>-</b>       | <b>-</b>                         | <b>-</b>                    | <b>-</b>          | <b>-</b>             |
| <b>III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)</b>                  | <b>48,563,042</b>     | <b>-</b>       | <b>12,394,891</b>                | <b>-</b>                    | <b>12,394,891</b> | <b>36,168,151</b>    |
| 5 - Taxé au taux normal                                       |                       |                | -                                |                             | -                 | -                    |
| 6 - Taxé au taux réduit ou non taxable                        |                       |                |                                  |                             | -                 | -                    |
| <b>IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)</b> | <b>-</b>              | <b>-</b>       | <b>-</b>                         | <b>-</b>                    | <b>-</b>          | <b>-</b>             |
| <b>V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)</b>             | <b>48,563,042</b>     | <b>-</b>       | <b>12,394,891</b>                | <b>-</b>                    | <b>12,394,891</b> | <b>36,168,151</b>    |
| <b>VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                              |                       |                | -                                |                             | -                 | -                    |
| <b>DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES</b>            |                       |                | -                                |                             | -                 | -                    |
| <b>IMPOT COURANT</b>                                          |                       |                | <b>12,394,891</b>                | <b>-</b>                    | <b>12,394,891</b> |                      |
| IMPOT DIFFERE                                                 |                       | 149,384        | 149,384                          |                             | 149,384           | (149,384)            |
| CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE                                   |                       |                |                                  |                             | -                 | -                    |
| CONTRIBUTIONS                                                 |                       |                |                                  |                             | -                 | -                    |
| AUTRES (à préciser)                                           |                       |                |                                  |                             | -                 | -                    |
| <b>RESULTAT NET</b>                                           | <b>48,563,042</b>     | <b>149,384</b> | <b>12,544,275</b>                | <b>-</b>                    | <b>12,544,275</b> | <b>36,018,767</b>    |

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

I

**Note 11 (suite)****3 - SITUATION FISCALE DIFFEREE**

(En EUR)

|                                           | Base      | Taux   | Actif 2025     | Passif 2025 | Stock au<br>30/06/2025 | Stock au<br>31/12/2024 | Stock au<br>30/06/2024 |
|-------------------------------------------|-----------|--------|----------------|-------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>DETAIL DES DIFFERENCES TEMPORAIRES</b> |           |        |                |             |                        |                        |                        |
| <b>Allègement futur d'impôt</b>           |           |        |                |             |                        |                        |                        |
| Organic au 30/06/2025                     | (602,341) | 25.83% | (155,585)      |             |                        |                        |                        |
| Extourne Organic au 31/12/2024            | 1,180,678 | 25.83% | 304,969        |             |                        |                        |                        |
|                                           |           |        | -              |             |                        |                        |                        |
|                                           |           |        | -              |             |                        |                        |                        |
|                                           |           |        | -              |             |                        |                        |                        |
| <b>Accroissement futur d'impôt</b>        |           |        |                |             |                        |                        |                        |
|                                           |           |        |                |             |                        |                        |                        |
|                                           |           |        |                |             |                        |                        |                        |
|                                           |           |        |                |             |                        |                        |                        |
|                                           |           |        |                |             |                        |                        |                        |
|                                           |           |        |                |             |                        |                        |                        |
| <b>Total</b>                              |           |        | <b>149,384</b> | <b>-</b>    | <b>149,384</b>         | <b>559,523</b>         | <b>712,716</b>         |

## **ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS**



### 3.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

#### Note 12

#### OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.

#### 1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES

##### 1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

| (En EUR)                             | Nature | 30/06/2025 |
|--------------------------------------|--------|------------|
| <b>Engagements donnés :</b>          |        |            |
| <b>Engagements de financement :</b>  |        | -          |
| En faveur d'établissements de crédit |        |            |
| En faveur de la clientèle            |        |            |
| <b>Engagements de garantie :</b>     |        | -          |
| D'ordre d'établissements de crédit   |        |            |
| D'ordre de la clientèle              |        |            |
| <b>Engagements reçus :</b>           |        |            |
| <b>Engagements de financement :</b>  |        | 5,000,000  |
| D'établissements de crédit           |        | 5,000,000  |
| De la clientèle                      |        |            |
| <b>Engagements de garantie :</b>     |        | -          |
| D'établissements de crédit           |        |            |
| De la clientèle                      |        |            |

##### 1.2 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS SUR TITRES

| (En EUR)                 | Nature | 30/06/2025 |
|--------------------------|--------|------------|
| <b>Titres à livrer</b>   |        | -          |
| <b>Titres à recevoir</b> |        | -          |

##### 1.3 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DOUTEUX

##### 1.4 - HORS-BILAN - AUTRES ENGAGEMENTS

| (En EUR)               | Nature | 30/06/2025     |
|------------------------|--------|----------------|
| PPI en garantie par SG |        | 54,121,164,755 |

**Note 13****1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**

| (En milliers d'EUR)                                    | Opérations de<br>gestion de<br>positions | Opérations de<br>couverture | Juste valeur | 30/06/2025 | 31/12/2024 | 30/06/2024 |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|--------------|------------|------------|------------|
| <b>Opérations fermes</b>                               | -                                        | -                           | -            | -          | -          | -          |
| <b>Opérations sur marchés organisés et assimilés :</b> | -                                        | -                           | -            | -          | -          | -          |
| contrats à terme de taux d'intérêt                     |                                          |                             |              |            |            |            |
| contrats à terme de change                             |                                          |                             |              |            |            |            |
| autres contrats à terme                                |                                          |                             |              |            |            |            |
| <b>Opérations sur marchés de gré à gré</b>             | -                                        | -                           | -            | -          | -          | -          |
| swaps de taux d'intérêt                                |                                          |                             |              |            |            |            |
| swaps financiers de devises                            |                                          |                             |              |            |            |            |
| FRA                                                    |                                          |                             |              |            |            |            |
| autres                                                 |                                          |                             |              |            |            |            |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                      | -                                        | -                           | -            | -          | -          | -          |
| options de taux d'intérêt                              |                                          |                             |              |            |            |            |
| option de change                                       |                                          |                             |              |            |            |            |
| option sur actions et indices                          |                                          |                             |              |            |            |            |
| autres options                                         |                                          |                             |              |            |            |            |
| <b>Total</b>                                           | -                                        | -                           | -            | -          | -          | -          |

**2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE**

| (En milliers d'EUR) | Moins d'1 an | de 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|---------------------|--------------|--------------|---------------|-------|
|                     |              |              |               | -     |
|                     |              |              |               | -     |
|                     |              |              |               | -     |
|                     |              |              |               | -     |
| <b>Total</b>        | -            | -            | -             | -     |

**Note 14****EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR**

| (En EUR)                                                | Durée restant à courir au 30/06/2025 |               |                |                |                |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                         | < 3 mois                             | 3 mois à 1 an | 1 à 5 ans      | > 5 ans        | Total          |
| <b>EMPLOIS</b>                                          |                                      |               |                |                |                |
| Créances sur les établissements de crédit et assimilés  | 1,776,928,173                        | 3,000,000,000 | 19,000,000,000 | 22,600,000,000 | 46,376,928,173 |
| Opérations avec la clientèle                            |                                      |               |                |                | -              |
| Obligations et autres titres à revenu fixe              | -                                    | -             | -              | -              | -              |
| Titres de transaction                                   |                                      |               |                |                | -              |
| Titres de placement                                     |                                      |               |                |                | -              |
| Titres d'investissement                                 |                                      |               |                |                | -              |
| Actions et autres titres à revenu variable              | -                                    | -             | -              | -              | -              |
| Titres de transaction                                   |                                      |               |                |                | -              |
| Titres de placement                                     |                                      |               |                |                | -              |
| Titres d'investissement                                 |                                      |               |                |                | -              |
| <b>RESSOURCES</b>                                       |                                      |               |                |                |                |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 95,975,694                           |               |                |                | 95,975,694     |
| Opérations avec la clientèle                            |                                      |               |                |                | -              |
| Dettes représentées par un titre                        | 791,839,807                          | 3,000,000,000 | 19,000,000,000 | 22,600,000,000 | 45,391,839,807 |

---

**Note 15**

---

**IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE**

Les comptes annuels de la SA SG SFH sont inclus selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

---

**Note 16**

---

**INTEGRATION FISCALE**

La Société SG SFH est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2008

Son résultat fiscal ayant servi de base de calcul à l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de 47 995 705 €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 12 394 891 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

**Note 17****INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

(En EUR)

|                                                         | 30/06/2025            | Part entreprises liées |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Postes de l'actif</b>                                | <b>46,287,438,926</b> | <b>46,287,438,926</b>  |
| Créances sur les établissements de crédit et assimilés  | 46,238,103,213        | 46,238,103,213         |
| Opérations avec la clientèle                            |                       |                        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe              |                       |                        |
| Actions et autres titres à revenu variable              |                       |                        |
| Participations et autres titres détenus à long terme    |                       |                        |
| Parts dans les entreprises liées                        |                       |                        |
| Crédit-bail et location avec option d'achat             |                       |                        |
| Location simple                                         |                       |                        |
| Immobilisations                                         |                       |                        |
| Autres actifs et comptes de régularisation              | 49,335,713            | 13,375,138             |
| <b>Postes du passif</b>                                 | <b>45,582,011,140</b> | <b>24,231,311,628</b>  |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 95,975,694            | 95,975,694             |
| Opérations avec la clientèle                            |                       |                        |
| Dettes représentées par un titre                        | 45,391,839,807        | 24,096,584,413         |
| Autres passifs et comptes de régularisation             | 94,195,639            | 38,751,521             |
| Provisions et subventions                               |                       |                        |
| Dettes subordonnées                                     |                       |                        |
| <b>Postes du hors bilan</b>                             |                       |                        |
| <b>Engagements de financement</b>                       |                       |                        |
| Engagements en faveur d'établissement de crédit         |                       |                        |
| Engagements en faveur de la clientèle                   |                       |                        |
| Engagements reçus d'établissement de crédit             | 5,000,000             | 5,000,000              |
| Engagements reçus de la clientèle                       |                       |                        |
| <b>Engagements de garantie</b>                          |                       |                        |
| Engagements en faveur d'établissement de crédit         |                       |                        |
| Engagements en faveur de la clientèle                   |                       |                        |
| Engagements reçus d'établissement de crédit             |                       |                        |
| Engagements reçus de la clientèle                       |                       |                        |
| <b>Engagements sur titres</b>                           |                       |                        |
| Opérations en devises                                   |                       |                        |
| Engagements sur instruments financiers à terme          |                       |                        |
| Autres engagements                                      | 54,121,164,755        | 54,121,164,755         |
| Engagements douteux                                     |                       |                        |
| <b>Postes du compte de résultat</b>                     |                       |                        |
| Intérêts et produits assimilés                          | 398,080,610           | 397,976,387            |

|                                      |               |               |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Revenus des titres à revenu variable |               |               |
| Produits de commissions              |               |               |
| Intérêts et charges assimilées       | (342,786,627) | (121,554,811) |
| Charges de commissions               |               |               |
| Autres (à détailler si significatif) |               |               |
|                                      |               |               |

**Note 18**

**HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires HT de la lettre de mission de notre (nos) commissaire(s) aux comptes, au titre de l'exercice 2025, s'élèvent à :

|                              |   |             |
|------------------------------|---|-------------|
| KPMG S.A.                    | : | 39,600.00 € |
| PricewaterhouseCoopers Audit | : | 39,600.00 € |



**Note 19****TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE FRENCH GAAP***(en milliers d'euros)***30/06/20  
25 31/12/2024****ACTIVITES D'EXPLOITATION**

|                                                                               |                  |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Résultat de l'exercice                                                        | 36 019           | 77 778           |
| Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation                 |                  |                  |
| Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles |                  |                  |
| Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit      |                  |                  |
| Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement                        |                  |                  |
| Dotations nettes aux provisions/crédit                                        |                  |                  |
| Gains nets sur la cession d'immobilisations                                   |                  |                  |
| Autres mouvements sans décaissement de trésorerie                             | 797              | 564              |
| Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle   | (845 519)        | 1 481 009        |
| Flux de trésorerie sur titres de placement                                    |                  |                  |
| Flux de trésorerie sur titres d'investissement                                |                  |                  |
| Flux sur autres actifs                                                        |                  |                  |
| Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle                         | (82 191)         | 67 590           |
| Emissions nettes d'emprunts                                                   |                  |                  |
| Flux sur autres passifs                                                       | 12 379           | 1 970            |
| <b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation</b>             | <b>(878 515)</b> | <b>1 628 911</b> |

**ACTIVITES D'INVESTISSEMENT**

|                                                                     |          |          |
|---------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Flux liés à la cession de :                                         | -        | -        |
| - Actifs financiers                                                 | -        | -        |
| - Immobilisations corporelles et incorporelles                      | -        | -        |
| Décaissements pour l'acquisition de :                               | -        | -        |
| - Actifs financiers                                                 | -        | -        |
| - Immobilisations corporelles et incorporelles                      | -        | -        |
| Flux net provenant d'autres activités d'investissement              | -        | -        |
| <b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b> | <b>-</b> | <b>-</b> |

**ACTIVITES DE FINANCEMENT**

|                                                          |                |                    |
|----------------------------------------------------------|----------------|--------------------|
| Flux de trésorerie due à l'émission d'actions            | -              | -                  |
| Dividendes versés                                        | (73 889)       | -                  |
| Emissions nettes de dettes subordonnées                  | -              | -                  |
| Autres                                                   | 895 431        | (1 561 647)        |
| <b>Trésorerie nette due aux activités de financement</b> | <b>821 542</b> | <b>(1 561 647)</b> |

**TOTAL ACTIVITES****(56 974) 67 264****VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE****(56 974) 67 264**

|                                                    |                 |                |
|----------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| Trésorerie à l'ouverture                           | 195 815         | 128 551        |
| Trésorerie à la clôture                            | 138 841         | 195 815        |
| <b>Net</b>                                         | <b>(56 974)</b> | <b>67 264</b>  |
| Caisse et banques centrales                        | 16              | 17             |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 138 825         | 195 797        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>138 841</b>  | <b>195 813</b> |

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers. Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires. Le TFT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 2014-07 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

## 4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

SOCIETE GENERALE SFH

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle

(Période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025)

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Amel HARDY-BEN BDIRA  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG S.A**  
Nicolas DE LUZE  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle  
(Période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025)

Aux Actionnaires  
**SOCIETE GENERALE SFH**  
17 Cours Valmy  
92800 PUTEAUX

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société SOCIETE GENERALE SFH, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en oeuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine de la société et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

## II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 26 septembre 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A

 Amel Hardy Ben Bdira

Amel HARDY-BEN BDIRA

 Nicolas De Luze

Nicolas DE LUZE

## 5. LISTE DES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DE L'HABITAT EN VIE AU 30 JUIN 2025

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français. Il appartient aux porteurs d'OFH de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

| ISIN         | Série | Devise     | Encours               | Date d'émission | Date de maturité | Date de maturité étendue | Type de taux d'intérêt | Taux             |
|--------------|-------|------------|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------|------------------------|------------------|
| FR0011519933 | 30    | EUR        | 90 000 000,00         | 19/06/13        | 19/06/28         | 19/06/29                 | Variable               | EIBEUR3M + 0,48% |
| FR0012697886 | 35    | EUR        | 500 000 000,00        | 06/05/15        | 27/02/29         | 27/02/30                 | Fixe                   | 0,590%           |
| FR0012697894 | 36    | EUR        | 500 000 000,00        | 06/05/15        | 27/02/29         | 27/02/30                 | Fixe                   | 0,590%           |
| FR0012697928 | 39    | EUR        | 500 000 000,00        | 06/05/15        | 28/07/25         | 28/07/26                 | Fixe                   | 0,360%           |
| FR0012697944 | 41    | EUR        | 500 000 000,00        | 06/05/15        | 26/08/26         | 26/08/27                 | Fixe                   | 0,430%           |
| FR0012697951 | 42    | EUR        | 500 000 000,00        | 06/05/15        | 27/09/27         | 27/09/28                 | Fixe                   | 0,500%           |
| FR0012697969 | 43    | EUR        | 500 000 000,00        | 06/05/15        | 27/09/27         | 27/09/28                 | Fixe                   | 0,500%           |
| FR0012697977 | 44    | EUR        | 910 000 000,00        | 06/05/15        | 26/10/28         | 26/10/29                 | Fixe                   | 0,570%           |
| FR0012697985 | 45    | EUR        | 500 000 000,00        | 06/05/15        | 26/10/28         | 26/10/29                 | Fixe                   | 0,570%           |
| FR0013184231 | 53    | EUR        | 1 500 000 000,00      | 24/06/16        | 24/06/31         | 24/06/32                 | Fixe                   | 1,150%           |
| FR0013287299 | 65    | EUR        | 1 000 000 000,00      | 18/10/17        | 18/10/27         | 18/10/28                 | Fixe                   | 0,750%           |
| FR0013310240 | 73    | EUR        | 750 000 000,00        | 19/01/18        | 19/01/28         | 19/01/29                 | Fixe                   | 0,750%           |
| FR0013345048 | 74    | EUR        | 750 000 000,00        | 28/06/18        | 28/01/26         | 28/01/27                 | Fixe                   | 0,500%           |
| FR0013398831 | 85    | EUR        | 1 000 000 000,00      | 29/01/19        | 29/01/27         | 29/01/28                 | Fixe                   | 0,750%           |
| FR0013434321 | 93    | EUR        | 1 000 000 000,00      | 18/07/19        | 18/07/29         | 18/07/30                 | Fixe                   | 0,125%           |
| FR0013455573 | 95    | EUR        | 500 000 000,00        | 28/10/19        | 28/10/30         | 28/10/31                 | Fixe                   | 0,360%           |
| FR0013481207 | 97    | EUR        | 1 000 000 000,00      | 11/02/20        | 11/02/30         | 11/02/31                 | Fixe                   | 0,010%           |
| FR0013507084 | 99    | EUR        | 250 000 000,00        | 16/04/20        | 16/04/29         | 16/04/30                 | Fixe                   | 0,370%           |
| FR0013507092 | 100   | EUR        | 750 000 000,00        | 16/04/20        | 16/04/30         | 16/04/31                 | Fixe                   | 0,460%           |
| FR0014000A59 | 103   | EUR        | 1 000 000 000,00      | 27/10/20        | 24/06/31         | 24/06/32                 | Fixe                   | 0,000%           |
| FR0014001QL5 | 104   | EUR        | 750 000 000,00        | 05/02/21        | 05/02/31         | 05/02/32                 | Fixe                   | 0,010%           |
| FR0014002EF1 | 105   | EUR        | 1 000 000 000,00      | 15/03/21        | 15/03/36         | 15/03/37                 | Fixe                   | 0,570%           |
| FR00140045Q2 | 106   | EUR        | 500 000 000,00        | 23/06/21        | 23/06/35         | 23/06/36                 | Fixe                   | 0,650%           |
| FR0014005DU5 | 108   | EUR        | 750 000 000,00        | 14/09/21        | 14/09/33         | 14/09/34                 | Fixe                   | 0,360%           |
| FR00140067I3 | 109   | EUR        | 750 000 000,00        | 29/10/21        | 29/10/29         | 29/10/30                 | Fixe                   | 0,010%           |
| FR0014006UI2 | 110   | EUR        | 1 500 000 000,00      | 02/12/21        | 02/12/26         | 02/12/27                 | Fixe                   | 0,010%           |
| FR0014008066 | 111   | EUR        | 1 250 000 000,00      | 02/02/22        | 02/02/29         | 02/02/30                 | Fixe                   | 0,125%           |
| FR0014009S92 | 112   | EUR        | 100 000 000,00        | 21/04/22        | 21/04/37         | 21/04/38                 | Fixe                   | 1,603%           |
| FR001400A2T9 | 114   | EUR        | 1 250 000 000,00      | 05/05/22        | 05/05/34         | 05/05/35                 | Fixe                   | 1,750%           |
| FR001400A2U7 | 113   | EUR        | 1 750 000 000,00      | 05/05/22        | 05/05/28         | 05/05/29                 | Fixe                   | 1,375%           |
| FR001400AKQ4 | 115   | EUR        | 1 500 000 000,00      | 27/05/22        | 27/05/30         | 27/05/31                 | Fixe                   | 1,620%           |
| FR001400AKS0 | 116   | EUR        | 1 500 000 000,00      | 27/05/22        | 27/05/31         | 27/05/32                 | Fixe                   | 1,700%           |
| FR001400AKT8 | 117   | EUR        | 3 500 000 000,00      | 27/05/22        | 27/05/32         | 27/05/33                 | Fixe                   | 1,980%           |
| FR001400DHZ5 | 118   | EUR        | 1 500 000 000,00      | 28/10/22        | 28/10/25         | 28/10/26                 | Fixe                   | 3,000%           |
| FR001400FZ73 | 119   | EUR        | 750 000 000,00        | 24/02/23        | 24/02/26         | 24/02/27                 | Fixe                   | 3,125%           |
| FR001400FZ81 | 120   | EUR        | 1 500 000 000,00      | 24/02/23        | 24/02/32         | 24/02/33                 | Fixe                   | 3,125%           |
| FR001400HV26 | 123   | EUR        | 1 000 000 000,00      | 11/05/23        | 11/05/33         | 11/05/34                 | Fixe                   | 3,500%           |
| FR001400JHR9 | 124   | EUR        | 1 250 000 000,00      | 31/07/23        | 31/07/26         | 31/07/27                 | Fixe                   | 3,625%           |
| FR001400JHS7 | 125   | EUR        | 1 250 000 000,00      | 31/07/23        | 31/07/30         | 31/07/31                 | Fixe                   | 3,375%           |
| FR001400M6X8 | 126   | EUR        | 1 000 000 000,00      | 27/11/23        | 27/11/33         | 27/11/34                 | Fixe                   | 3,672%           |
| FR001400NJ99 | 128   | EUR        | 1 000 000 000,00      | 01/02/24        | 01/02/36         | 01/02/37                 | Fixe                   | 3,125%           |
| FR001400NJB1 | 127   | EUR        | 1 250 000 000,00      | 01/02/24        | 01/02/27         | 01/02/28                 | Fixe                   | 3,000%           |
| FR001400UB80 | 130   | EUR        | 1 000 000 000,00      | 29/11/24        | 29/11/35         | 29/11/36                 | Fixe                   | 3,112%           |
| FR001400UB98 | 129   | EUR        | 1 000 000 000,00      | 29/11/24        | 29/11/34         | 29/11/35                 | Fixe                   | 3,068%           |
| FR001400XUJ0 | 131   | EUR        | 750 000 000,00        | 06/03/25        | 06/03/34         | 06/03/35                 | Fixe                   | 3,000%           |
| FR0014010658 | 133   | EUR        | 1 250 000 000,00      | 06/06/25        | 06/06/35         | 06/06/36                 | Fixe                   | 3,218%           |
| FR0014010666 | 132   | EUR        | 500 000 000,00        | 06/06/25        | 06/06/33         | 06/06/34                 | Fixe                   | 3,048%           |
| <b>TOTAL</b> |       | <b>EUR</b> | <b>45 100 000 000</b> |                 |                  |                          |                        |                  |

## 6. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

### Tableau des acronymes

| Acronyme | Définition                             |
|----------|----------------------------------------|
| CRD IV   | Capital Requirements Directive IV      |
| CRR      | Capital Requirements Regulation        |
| LCR      | Liquidity Coverage Ratio               |
| OFH      | Obligation de Financement de l'Habitat |
| PPI      | Prêt Personnel Immobilier              |
| SFH      | Société de Financement de l'Habitat    |

### Glossaire

**Asset Cover Test** : ratio entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du contrat de prêt entre Société Générale SFH et Société Générale.

**Collatéral** : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

**Covered Bond** : Obligation garantie par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs.

**Cover Pool** : Portefeuille d'actifs éligibles destiné à couvrir le risque de crédit pris par les porteurs d'OFH.

**CRD IV/CRR** : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR), tel que modifié régulièrement.

**Emission retained** : émission souscrite par SOCIETE GENERALE.

**Notation** : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's ou Fitch Ratings pour Société Générale SFH), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds).

**Label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » (ou « premium »)** : label réservé aux obligations garanties respectant les exigences établies dans les dispositions du droit national transposant la directive et celles de l'article 129 du CRR. Les obligations bénéficiant du label bénéficient d'un traitement prudentiel plus favorable pour les établissements bancaires investisseurs, avec une pondération préférentielle de 10% contre 20% pour les obligations garanties ne bénéficiant pas du label.

**Obligation de financement de l'habitat (OFH) :** Obligation émise par des sociétés de financement de l'habitat et bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées à l'article L.513-29 du Code monétaire et financier.

**Obligation :** une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale.

**Obligation « hard bullet » :** Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée.

**Obligation « soft bullet » :** Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée.

**Prematurity test :** mécanisme de protection contre le risque de liquidité requis par les agences de notation dont l'activation est dépendante de la notation court terme de la banque sponsor de l'émetteur Il s'agit d'une réserve en liquidité constituée par l'émetteur.

**Ratio de couverture :** ratio réglementaire défini à l'article L.513-12 du Code monétaire et financier Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

**Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) :** ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010).

**Risque de crédit :** risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

**Risque de liquidité :** risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

**Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) :** risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

**Risque structurel de taux d'intérêt et de change :** risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

**Risque de transformation :** apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

**Taux de surdimensionnement :** est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OFH.

## 7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

- **Responsable du rapport financier semestriel**

**M. Arnaud MEZRAHI**

Directeur Général Délégué de Société Générale SFH

- **Attestation du responsable**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 8 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 30 septembre 2025

**Le Directeur Général Délégué**

**M. Arnaud MEZRAHI**